



Etude de la trame verte et bleue à l'échelle de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau

Phase 2 : Programme d'actions





Table des matières

1. Contexte général	5
1.1 Identification des acteurs	5
1.2 Organisation du programme d'actions	6
2. Les actions transversales	7
2.1 Animation du programme d'actions	7
2.1.1 Une animation générale par l'IVN pour assurer la mise en œuvre des actions	7
2.1.2 La formation des acteurs	8
2.1.3 Bilan et suivi des actions	8
2.2 L'observatoire de la biodiversité/TVB	9
2.3 L'outil de pilotage cartographique	10
2.4 Le Guide d'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme	12
2.5 Le diagnostic agricole individualisé	13
3. Programme d'actions par thème	14
3.1 Trame bocagère	14
3.1.1 Mettre à jour l'inventaire du bocage et caractériser ses rôles/intérêts	15
3.1.1.1 Mise à jour de la donnée SIG	15
3.1.1.2 Caractérisation qualitative	16
3.1.2 Faire connaître les outils de diagnostic pilotés par la Chambre d'Agriculture	17
3.1.3 Accentuer le volet bocage dans l'accompagnement à la reprise d'exploitation	18
3.1.4 Préserver le bocage dans les documents d'urbanisme	19
3.1.5 Créer une « Commission Bocage » initiée à la caractérisation des haies	20
3.1.6 Accompagner les projets de replantation	21
3.1.7 Sensibiliser et former les agriculteurs aux bonnes pratiques d'entretien, les accompagner vers la certification « Label Haie »	23
3.1.8 Sensibiliser le grand public à l'Identité Bocagère du territoire	24
3.1.9 Généraliser les études de gisement bois bocager sur tout le territoire	25
3.1.10 Approvisionner les chaufferies bois du territoire avec du bois local géré durablement	26
3.1.11 Sensibiliser les acteurs locaux à la filière bois-bocage	27





3.2	Trame boisée	28
3.2.1	Sensibiliser les propriétaires forestiers	28
3.2.1.1	Rappeler la réglementation	28
3.2.1.2	Sensibiliser sur les clôtures	29
3.2.2	Généraliser les documents de gestion durable de la forêt	30
3.3	Trame humide	31
3.3.1	Préciser l'inventaire des zones humides de la DREAL à l'échelle des documents d'urbanisme ou des projets opérationnels	31
3.3.2	Création d'une base de données cartographique des zones humides dégradées	32
3.3.3	Restaurer des zones humides dégradées	32
3.3.4	Compléter l'inventaire des mares	33
3.3.5	Valoriser les mares et zones humides publiques	34
3.3.6	Développer le réseau de mares (restauration ou création)	35
3.3.7	Sensibiliser à l'intérêt des milieux humides et à la réglementation associée	36
3.4	Trame aquatique	37
3.4.1	Compléter l'inventaire des cours d'eau sur les têtes de bassin versant	37
3.4.2	Identifier des sites potentiels de renaturation	38
3.4.3	Réaliser un diagnostic du risque érosif	39
3.4.4	Sensibiliser les agriculteurs et les propriétaires de berges à la réglementation sur les cours d'eau	40
3.4.5	Communiquer de manière plus transversale sur la continuité écologique des cours d'eau	41
3.4.6	Améliorer la continuité écologique	42
3.4.7	Mettre en œuvre des programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau	43
3.5	Les espèces invasives	44
3.5.1	Former les techniciens communaux/intercommunaux à l'identification des espèces invasives	45
3.5.2	Mettre en place un outil cartographique de recensement des espèces invasives	46
3.5.3	Mettre en œuvre un plan de gestion des espèces invasives	47
3.5.4	Sensibiliser les habitants de l'IVN	48





3.6	La Trame noire	49
3.6.1	Réaliser un diagnostic de la trame noire	50
3.6.2	Réduire la superficie des secteurs éclairés et la durée d'éclairage	51
3.6.3	Adapter le matériel urbain	53
3.6.4	Préserver la trame noire dans les documents d'urbanisme	54
3.6.5	Sensibiliser les acteurs locaux à la trame noire	55
3.7	La Nature en Ville	56
3.7.1	Mettre en œuvre un programme pédagogique sur la biodiversité	56
3.7.2	Promouvoir les labels pour la biodiversité dans les jardins privés	58
3.7.3	Mettre en place des plans de gestion des espaces verts, favorables à la biodiversité	59
3.7.4	Promouvoir le label Végétal Local	60
3.7.5	Elaborer une charte de « Prise en compte de la TVB dans la construction »	61
3.7.6	Sensibiliser à la « prise en compte de la TVB dans les aménagements publics »	62
3.8	Autres thématiques	63
3.8.1	Réaliser des inventaires des milieux spécifiques sur le territoire	63
3.8.2	Réaliser un inventaire du patrimoine bâti abritant de la biodiversité patrimoniale	64
3.8.3	Réalisation d'une étude de mortalité routière	65
4.	Annexes au programme d'actions	66



I. CONTEXTE GENERAL

Le programme d'actions Trame verte et Bleue de l'Intercommunauté de la Vire au Noireau vient compléter le diagnostic réalisé sur le territoire en 2020 et 2021. Ce document vise à définir l'ensemble des actions à mettre en application sur l'Intercommunauté pour favoriser la prise en compte de la Trame Verte et Bleue et de la Biodiversité.

Le diagnostic réalisé a permis d'identifier 4 grandes orientations :

- Améliorer la connaissance de la Trame Verte et Bleue sur le territoire,
- Mieux communiquer sur l'ensemble des composantes de la TVB auprès de l'ensemble des acteurs
- Améliorer la perméabilité écologique de l'Intercommunauté
- Permettre la préservation des composantes de la trame verte et bleue

Chacune de ces 4 grandes orientations a donc été développée dans ce programme d'actions, pour chacune des trames existantes.

1.1 Identification des acteurs

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic de la Trame verte et bleue, et de l'élaboration du programme d'actions, un grand nombre d'acteurs ont été contactés ou identifiés.

Afin de ne pas perdre la connaissance de ce réseau d'acteurs, les partenaires de chacune des actions envisagées sont présentés dans les fiches techniques.

Il semble important et nécessaire de continuer à mobiliser les acteurs du territoire autour de ce thème de la trame verte et bleue.



1.2 Organisation du programme d'actions

Le programme d'actions s'articule autour de 4 grands thèmes (liés aux orientations définies dans le cadre du diagnostic), identifiés dans le programme d'actions par un pictogramme spécifique.

Connaître : améliorer la connaissance de la TVB

Faire connaître : former et communiquer sur la TVB

Préserver : Identifier et/ou protéger les trames existantes

Améliorer : développer la perméabilité écologique

A chaque trame du territoire est associée un code couleur dédié, qui permet de faciliter la compréhension des fiches actions.

Trame bocagère

Trame boisée

Espèces invasives

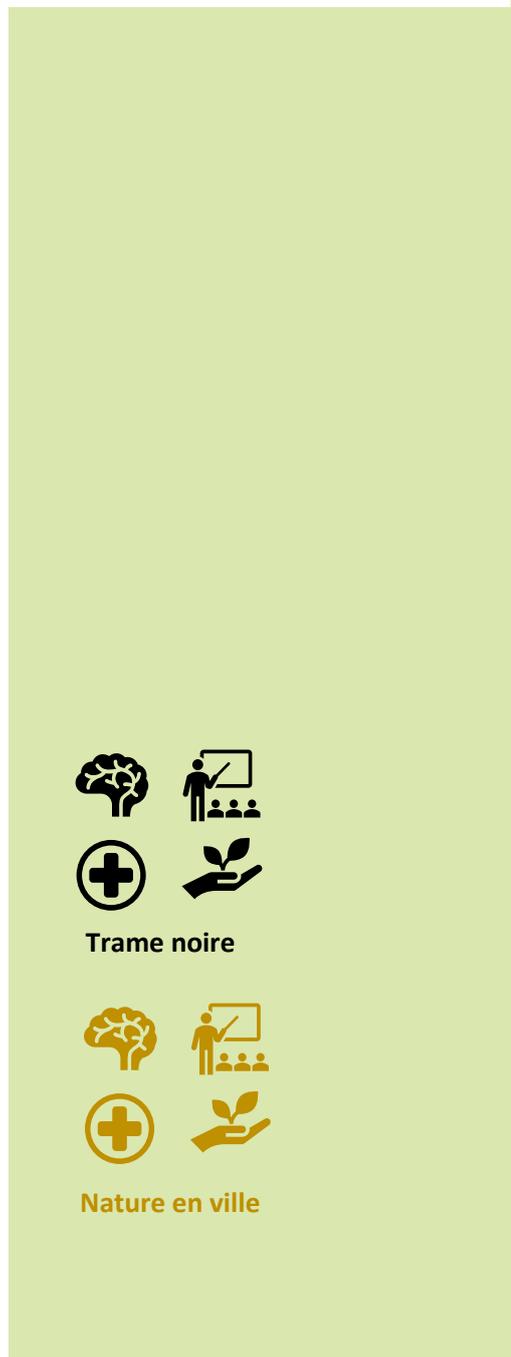
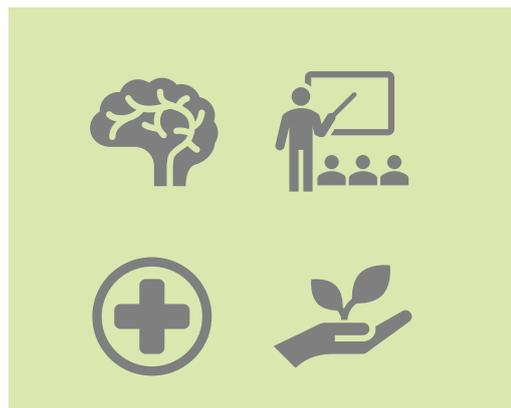
Trame noire

Trame milieux humides

Trame milieux aquatiques

Autres thématiques

Nature en ville



2. LES ACTIONS TRANSVERSALES

2.1 Animation du programme d'actions

2.1.1 Une animation générale par l'IVN pour assurer la mise en œuvre des actions

L'Intercommunalité de la Vire au Noireau dispose, au sein de ses services, de nombreuses compétences :

- GEMAPI
- SIG
- Urbanisme opérationnel
- SCOT
- Environnement
- Communication...

L'animation générale du programme d'actions dédié à la trame verte et bleue sera donc portée par l'IVN, et l'ensemble de ces compétences.

Il n'est pas prévu de poste dédié, mais dans la mesure où le programme d'actions TVB est lié directement au SCOT, le technicien SCOT recruté fin 2021 intègrera ce volet dans sa fiche de poste.

L'IVN pourra s'appuyer sur l'ensemble des compétences disponibles auprès d'autres organismes du territoire :

- Les communes, qui disposent déjà de compétences environnementales propres à certaines thématiques : bocage, entretien des espaces verts...
- La Chambre d'agriculture, qui accompagne de nombreux agriculteurs du territoire sur certaines thématiques environnementales
- Tous les autres acteurs institutionnels, associatifs, pédagogiques...



2.1.2 La formation des acteurs

La sensibilisation/communication/formation de l'ensemble des acteurs du territoire est un volet majeur du programme d'actions. Il est donc nécessaire de l'assurer de manière régulière :

- par les animateurs existants sur le territoire, sous réserve de formation sur ce thème, et de disponibilité pour faire vivre ce programme.
- Par la mobilisation de ressources extérieures (CPIE, ANBDD, OFB, DDTM...), qui peuvent dispenser des formations ou proposer des outils de communication sur certains sujets

Ces actions de communication peuvent prendre les formes suivantes :

- Mise en place d'actions concrètes sur le territoire
- Retours d'expérience sur des actions déjà menées sur le territoire
- Formation des techniciens, des élus ou acteurs du territoire
- Présentations d'actions réalisées par d'autres acteurs (Chambre d'agriculture, Région...)
- Sciences participatives pour permettre à tous les acteurs de s'impliquer dans l'acquisition de données

2.1.3 Bilan et suivi des actions

Il sera nécessaire de réaliser un suivi régulier (tous les ans ou tous les deux ans) du programme d'actions dédié à la trame verte et bleue.

Chaque thématique, ou chaque action, peut faire l'objet d'un suivi annuel, pour permettre de rendre compte de l'avancement du programme d'actions.

Les objectifs de ce suivi sont les suivants :

- Assurer le pilotage des actions : réalisées, non réalisées, en cours...
- Comprendre les freins à la réalisation de certaines actions
- Permettre de maintenir le lien entre les acteurs du territoire, en reprenant contact annuellement.
- Disposer de données chiffrées sur la mise en place des actions



2.2 L'observatoire de la biodiversité/TVB

Afin de faire perdurer la dynamique territoriale liée à la trame verte et bleue, il semble opportun de mettre en place un Observatoire de la Biodiversité, animé par l'Intercommunalité de la Vire au Noireau, et composé :

- D'élus territoriaux, à minima des représentants des cinq pôles
- De techniciens des collectivités du territoire
- De la Chambre d'Agriculture du Calvados
- De la Région Normandie
- Du Département du Calvados
- De la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Des acteurs locaux de la biodiversité (CEN, CPIE...)
- De représentants des organismes de formation locaux (Lycée agricole de Vire par exemple)
- De représentants des activités économiques du territoire (agriculteurs, industriels, artisanat...)
- De représentants du monde de l'urbanisme...

Exemple de concertation sur la TVB, à continuer dans l'avenir.



Cet observatoire serait un moyen de continuer à harmoniser la connaissance de la TVB du territoire et de l'ensemble des actions déjà réalisées, ou en cours de réalisation.

Il permettrait également d'assurer un suivi de la mise en application du programme d'actions TVB, parallèlement au SCOT.



2.3 L'outil de pilotage cartographique

Au cours de l'élaboration de la trame verte et bleue du territoire, et du programme d'actions dédié, de nombreuses données SIG ont été compilées/collectées ou créées par DMEAU.

L'ensemble de ces données a été transmis à l'IVN, afin de constituer un ensemble de données mobilisables et actualisables.

Listing des données mobilisées ou produites dans l'étude TVB :

Nom	Description
ROE	Référentiel des obstacles à l'écoulement (rupture des corridors aquatiques)
Plans d'eau	Couche de la BD Topo (SURFACE_EAU, 2014) de laquelle les ouvrages techniques ont été supprimés (bassins d'orage, stations d'épuration...) par photo-interprétation
Cours d'eau	Couche de la BD Topo (TRONCON_COURS_EAU, 2014) ; tronçons fusionnés par réservoir aquatique
Zones humides	Inventaire des zones humides (essentiellement par photo-interprétation)
Réservoirs Aquatiques	Couche "Zone Hydro" de la BD Carthage, adaptée aux spécificités du territoire
Mare à créer	Secteurs préférentiels de création de mares
Ruptures de Corridors	Localisation des points de rupture ou discontinuité des corridors boisés et bocager, par photo-interprétation
Routes Primaires	Extraction de la couche "ROUTE_PRIMAIRE" de la BDTPO, sur l'emprise de l'IVN
Réservoir boisés	Délimitation des Réservoirs Boisés (RBS), sur la base de la digitalisation de la trame boisée
Trame Boisée	Digitalisation de la trame boisée sur la base du cadastre ; par photo-interprétation sur les orthophotographies de 2016
Corridors	Corridors précis connectant les réservoirs bocagers entre eux ou les réservoirs boisés entre eux
Trame Bocagère	Digitalisation de la trame bocagère par photo-interprétation sur les orthophotographies de 2016
Réservoirs bocagers	Délimitation des Réservoirs Bocagers (RBG), sur la base de la digitalisation de la trame bocagère



Densité Bocagère	Raster de densité bocagère, calculée dans un rayon de 1 km ; valeur des pixels en mètres linéaire de haie/km ²
Haies à planter	Secteurs préférentiels de replantations bocagères
Grands Corridors	Corridors majeurs de l'IVN
Usage Des Sols	Usage des sols en 2018 d'après le Corine Land Cover (Extraction de la couche "CLC_18" sur l'emprise de l'IVN)



Ces données doivent permettre de créer un outil de pilotage de la TVB, qui comprendra notamment toutes les données pouvant faire l'objet d'une actualisation régulière :

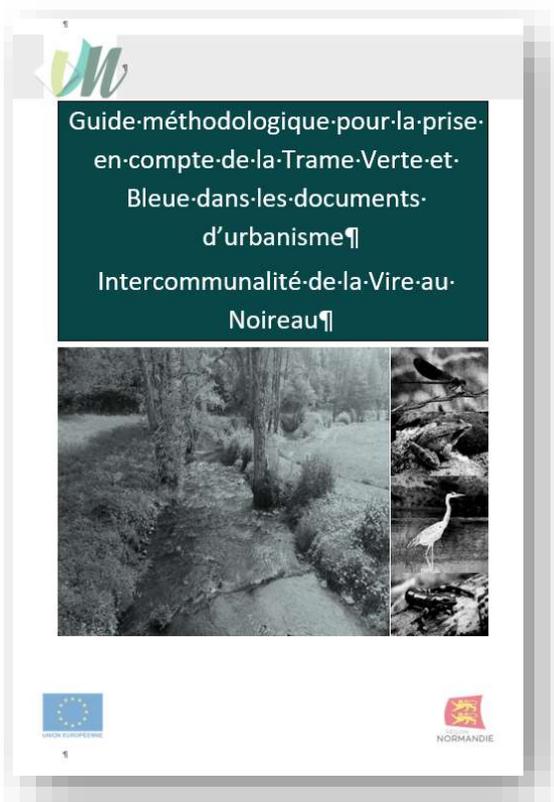
- Haies bocagères du territoire (ajouter régulièrement les plantations et les suppressions)
- Zones humides – couche DREAL complétée régulièrement de l'ensemble des inventaires complémentaires réalisés (PLU et secteurs de projet)
- Zones humides dégradées – création d'une couche et actualisation régulière
- Inventaire des mares à compléter annuellement
- Cours d'eau – donnée disponible complétée régulièrement, notamment sur les têtes de bassin versant
- Cours d'eau dégradés – création d'une couche et actualisation régulière
- Espèces Exotiques Envahissantes – création d'une couche des foyers connus et actualisation régulière par l'ensemble des acteurs du territoire

2.4 Le Guide d'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme

Afin de simplifier la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, un guide méthodologique a été réalisé (en annexe de ce programme 'actions).

Il comprend :

- Un descriptif de ce qu'est la TVB
- La méthode employée pour élaborer la TVB
- Des explications sur comment prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme
- Les Outils réglementaires disponibles dans un PLU pour traduire la TVB
 - *L 151-23*
 - *EBC*
 - *Zone Naturelle*
 - *OAP sectorielle*
 - *OAP thématique*
 - *Emplacement réservé*
 - *Autres annexes et outils réglementaires*
- Le listing des données cartographiques disponibles



2.5 Le diagnostic agricole individualisé multi-partenaires

Cette action vise à coordonner les diverses interventions menées auprès du monde agricole par les acteurs du territoire. L'objectif est de pouvoir proposer, dans certains cas, un conseil partagé entre acteurs (CA, IVN...).

La Chambre d'agriculture possède déjà un accompagnement aux reprises d'exploitation, ou à l'installation. Dans certains cas, d'autres acteurs pourraient être sollicités, pour permettre la réalisation d'actions dédiées à la trame verte et bleue : zones humides, cours d'eau, bocage.

Sur la base du parcellaire de la ferme, les thématiques abordées pourront être :

- inventaire des cours d'eau et fossés
 - gestion des bandes enherbées, gestion de l'abreuvement direct,
 - réglementation associées (curage, déplacement du lit mineur...)
- inventaire des zones humides et mares
 - drainage; curage, réglementation associée
- inventaire du bocage
 - rôle (biodiversité > auxiliaires de culture ; abri/brise-vent, anti-érosif...)
- diagnostic du risque érosion
- inventaire des autres éléments (murets, vieux bâti...)



ACTEUR(S)

Vire Normandie
Chambre d'agriculture
Agence de l'eau
Région, Département...

ÉCHEANCE(S)

**Elaboration du diagnostic partagé
dans les 2 ans**
Réalisation de premiers
diagnostics en 2024

COUT PREVISIONNEL

A définir selon le nombre de
thématiques abordées

3. PROGRAMME D' ACTIONS PAR THEME

3.1 Trame bocagère

Le bocage est un élément central du paysage de l'IVN. Il est reconnu par tous. Le diagnostic réalisé sur le territoire de l'Intercommunauté, et l'ensemble des échanges avec les acteurs montrent un fort attachement au Bocage, et dans le même temps, des évolutions régulières.

Il est nécessaire de le préserver, le mettre en valeur, le valoriser et même l'améliorer pour réaffirmer l'identité paysagère locale. Si les agriculteurs sont les premiers gestionnaires du bocage, les collectivités et le grand public ont également un rôle à jouer.



3.1.1 Mettre à jour l'inventaire du bocage et caractériser ses rôles/intérêts

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic de la trame verte et bleue, une cartographie précise de toutes les haies du territoire a été réalisée, sur la base de la photographie aérienne de 2016, au 1/5000^{ème} (source : DMEAU).

Cette première action doit permettre de suivre l'évolution bocagère du territoire et d'améliorer la connaissance du réseau de haies (anti-érosif, biodiversité, énergie...).



3.1.1.1 Mise à jour de la donnée SIG

Un premier état des lieux a été réalisé à l'échelle de l'IVN, dans le cadre du diagnostic de la TVB. L'ensemble du linéaire bocager a été cartographié sur la base des photos aériennes de 2016. Ce travail fournit une vision globale mais figée à un instant t. Or le bocage est en perpétuelle évolution.

Il est donc nécessaire de mettre à jour au fur et à mesure cette donnée cartographique en y intégrant régulièrement les linéaires détruits (déclarations préalables et observations terrain) et les plantations (programmes de replantation). Pour cela, la centralisation de l'information dans un outil cartographique est nécessaire, à l'échelle de l'IVN.

Cette mise à jour peut être réalisée :

- En centralisant les demandes de suppression de haies dans le cadre des documents d'urbanisme
- En faisant remonter les informations de terrain sur les suppressions et les plantations identifiées



ACTEUR(S)

Pilote : IVN

Partenaires : AESN, Communes...

OBJECTIF

Actualisation régulière de la couche SIG

Bilan tous les 3 ans

Caractérisation qualitative initiée d'ici 3 ans

COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique, outils de communication déjà existants

3.1.1.2 Caractérisation qualitative

D'un point de vue environnemental, il peut être intéressant voire nécessaire de connaître la qualité du linéaire bocager. En effet, selon leur emplacement et de leur structure, les haies peuvent avoir un rôle maximisé pour :

- la biodiversité terrestre :
 - zone refuge pour de nombreux passereaux dans les haies multi-strates
 - habitat pour de nombreuses espèces (insectes, rapaces, chiroptères) dans les cavités des vieux arbres
- la biodiversité liées aux milieux aquatiques et humides :
 - préservation de la qualité des eaux grâce aux haies perpendiculaires à la pente, d'autant plus si elles sont sur talus
 - habitats pour de nombreux amphibiens pour les haies à proximité des mares et cours d'eau.

La position des haies par rapport à la pente et par rapport aux milieux aquatiques peut s'appréhender sur photo-aérienne. La présence d'arbres à cavité, d'un talus ou encore le nombre de strates ne peuvent être caractérisés que grâce à un inventaire de terrain.

Celui-ci pourra être réalisé à l'échelle de l'IVN (vision globale et exhaustive) ou progressivement, lors des modifications des documents d'urbanisme, lors du dépôt de déclarations préalable à l'abattage, sur des secteurs ciblés (secteurs à risque érosif par exemple) ou lors de la réalisation de diagnostics agricoles individuels.



3.1.2 Faire connaître les outils de diagnostic pilotés par la Chambre d'Agriculture

Outil n°1 : Accompagnement bas carbone / Carbocage

Comment valoriser le potentiel de stockage du carbone du bocage au travers d'un marché carbone local ?

C'est l'objet de la démarche Carbocage qui s'appuie sur un Plan de Gestion des Haies reconnu au label bas carbone du Ministère de l'Agriculture.

Elle permet de mettre en place un marché local et volontaire du carbone à partir de crédits issus de haies gérées durablement et de plantations.

Les collectivités et les entreprises, dans le cadre de leurs démarches RSE notamment, peuvent s'engager dans ce type d'action pour contribuer au maintien et à la valorisation économique des haies du territoire.

La démarche Carbocage passe par l'émergence et l'accompagnement d'un groupe d'agriculteurs dans l'évaluation et la monétarisation du carbone séquestré par les haies de leurs exploitations.

Sa finalité est de créer un marché de carbone volontaire et local entre les entreprises, les collectivités et les agriculteurs du territoire.

Source : CA Normandie

Outil n°2 : le Conseil Agricole Stratégique Environnemental et Economique

Dans le cadre du CAS²E, la chambre d'agriculture de Normandie propose divers accompagnements, dont certains sont liés aux composantes de la TVB :

- Préparation à la certification environnementale HVE (Haute Valeur Environnementale)
- Accompagnement stratégie Bas Carbone (cf. ci-dessus)
- Conseil plantations et gestion des éléments arborés ou ligneux



ACTEUR(S)

Intercom et Chambre d'agriculture du Calvados

ÉCHEANCE(S)

Pas d'échéance spécifique

COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique, outils de communication déjà existants

OBJECTIF

Mise en place d'une campagne de communication dans les trois ans



3.1.3 Accentuer le volet bocage dans l'accompagnement à la reprise d'exploitation

Au cours des échanges qui ont eu lieu sur le territoire de l'Intercommunalité, il a été mentionné à plusieurs reprises des évolutions bocagères lors d'évolutions d'exploitation (reprises ou installations).

Plusieurs acteurs interviennent sur le territoire sur la thématique des haies bocagères (IVN, Communes, Chambre d'Agriculture...)

Cette action a donc pour objectif d'harmoniser les accompagnements et la sensibilisation des agriculteurs s'installant ou s'agrandissant sur le territoire.

l'objectif n'est pas d'interdire les évolutions bocagères, mais de favoriser les échanges avec les nouveaux exploitants, pour :

- Faire en sorte de minimiser les suppressions bocagères aux seuls secteurs présentant un enjeu économique (agrandissement de parcelles, modification du sens de travail du sol...)
- Permettre d'instaurer un dialogue avec la commission bocage du secteur (voir fiche action ci-dessous)
- Faire connaître et éventuellement faire adhérer l'exploitant aux programmes de replantation

Cet accompagnement est déjà mis en place par la Chambre d'Agriculture, mais pourrait être accentué sur le volet Bocage (présentation des labels cités page précédente, présentation de l'évolution générale de l'érosion bocagère, sensibilisation aux fonctionnalités...).



ACTEUR(S)

Intercom et Chambre d'agriculture du Calvados

ÉCHEANCE(S)

Pas d'échéance spécifique

COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique, outils d'accompagnement déjà existants

OBJECTIF

Initié depuis 1 an

Pour chaque reprise d'exploitation ou changement d'associés

3.1.4 Préserver le bocage dans les documents d'urbanisme

L'identité bocagère du territoire est un des points majeurs du diagnostic trame verte et bleue, qui se retrouve déjà traduite dans de nombreux documents d'urbanisme existants.

Cette prise en compte dans la planification doit être poursuivie, c'est pour cela qu'un guide méthodologique de la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme a été réalisé.



ACTEUR(S)

Intercom et Communes

ÉCHEANCE(S)

Pas d'échéance spécifique

COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique, à réaliser dans le cadre des études de planification

OBJECTIF

Tous les nouveaux documents d'urbanisme

3.1.5 Créer une « Commission Bocage » initiée à la caractérisation des haies

L'intégration de la trame bocagère dans les documents d'urbanisme ne suffit pas. Pour que les outils de préservation choisis soient efficaces et puisqu'il a été acté et rappelé plusieurs fois dans le cadre de ce programme d'actions que le bocage doit être considéré comme un être vivant qui évolue il est nécessaire et pertinent de mettre en place une commission bocage.

Les missions de cette commission seront :

- D'être les référents et relais locaux sur ce thème du bocage (rester formés/avertis du cadre réglementaire ; informer/transmettre les retours d'expériences réalisées sur le territoire : programmes existants à Valdallière, Souleuvre...)
- D'instruire les demandes d'arrachage de haies bocagères, élaborées conformément aux prescriptions des documents d'urbanisme et de définir d'éventuelles compensations



Cette commission bocage pourra être constituée à l'échelle de l'IVN ou à l'échelle de chaque pôle. Dans la mesure du possible, elle devra regrouper a minima :

- un élu communal
- un représentant biodiversité/environnement (associations, techniciens...)
- un représentant agricole
- un référent de l'IVN (centralisation de l'information cartographique et, si besoin, avis environnemental)

Tous les membres de la commission bocage pourront être initiés à l'observation et à la caractérisation des haies (nombre de strates, présence de trouées, présence d'arbres à cavités, position par rapport à la pente...).



ACTEUR(S)

Intercom et 5 poles, communes

ÉCHEANCE(S)

Création de la ou des commissions en 2022

COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique

Exemple de grille de compensation d'une haie bocagère	
Note de la haie concernée	Compensation demandée
Inférieure ou égale à 2	Pas de compensation obligatoire
Entre 3 et 5	Compensation de 100 % du linéaire
Entre 6 et 8	Compensation de 200 % du linéaire imposée et/ou compensation sur un linéaire équivalent, mais une largeur plus importante
Supérieure à 8	Suppression refusée

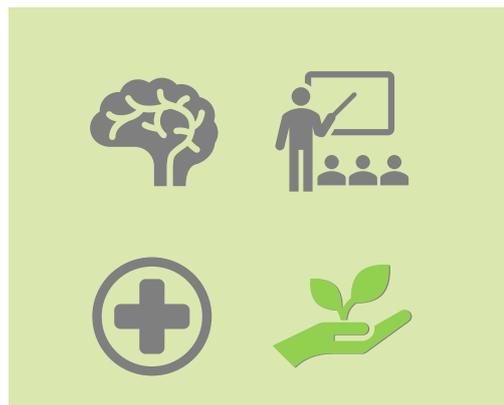
3.1.6 Accompagner les projets de replantation

Si la préservation des haies existantes est indispensable, elle n'est aujourd'hui pas suffisante pour pallier le déclin du bocage observé depuis plusieurs dizaines d'années. Plusieurs territoires sur l'Intercommunalité de la Vire au Noireau sont lancés dans des programmes de plantations de haies bocagères (Valdallière et Souleuvre-en-Bocage notamment). Ils pourront être généralisés à l'échelle de l'IVN dans le but de :

- Créer de nouvelles connexions entre les réservoirs bocagers
- Renforcer les connexions existantes
- Créer de nouveaux réservoirs (secteur centre-ouest de l'IVN)
- Augmenter le linéaire de haies anti-érosives

Des aides financières du **département du Calvados** peuvent être mobilisées pour les projets de plantations, qu'ils soient individuels ou portés par une collectivité.

Selon la position des haies replanté, l'enjeu biodiversité peut aller de paire avec la préservation des milieux aquatiques. Certaines haies ont en effet un rôle hydraulique majeur (ralentissement des ruissellement, réduction de l'érosion des sols, meilleure infiltration). C'est pourquoi l'**Agence de l'Eau Seine-Normandie** peut également accompagner financièrement l'IVN pour les travaux mais aussi pour l'animation de sa politique bocagère.



ACTEUR(S)

Intercom et 5 pôles, communes

Conseil départemental , Région, AESN (financements possible)

ÉCHEANCE(S)

Pas d'échéance spécifique

COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique, outils de communication déjà existants

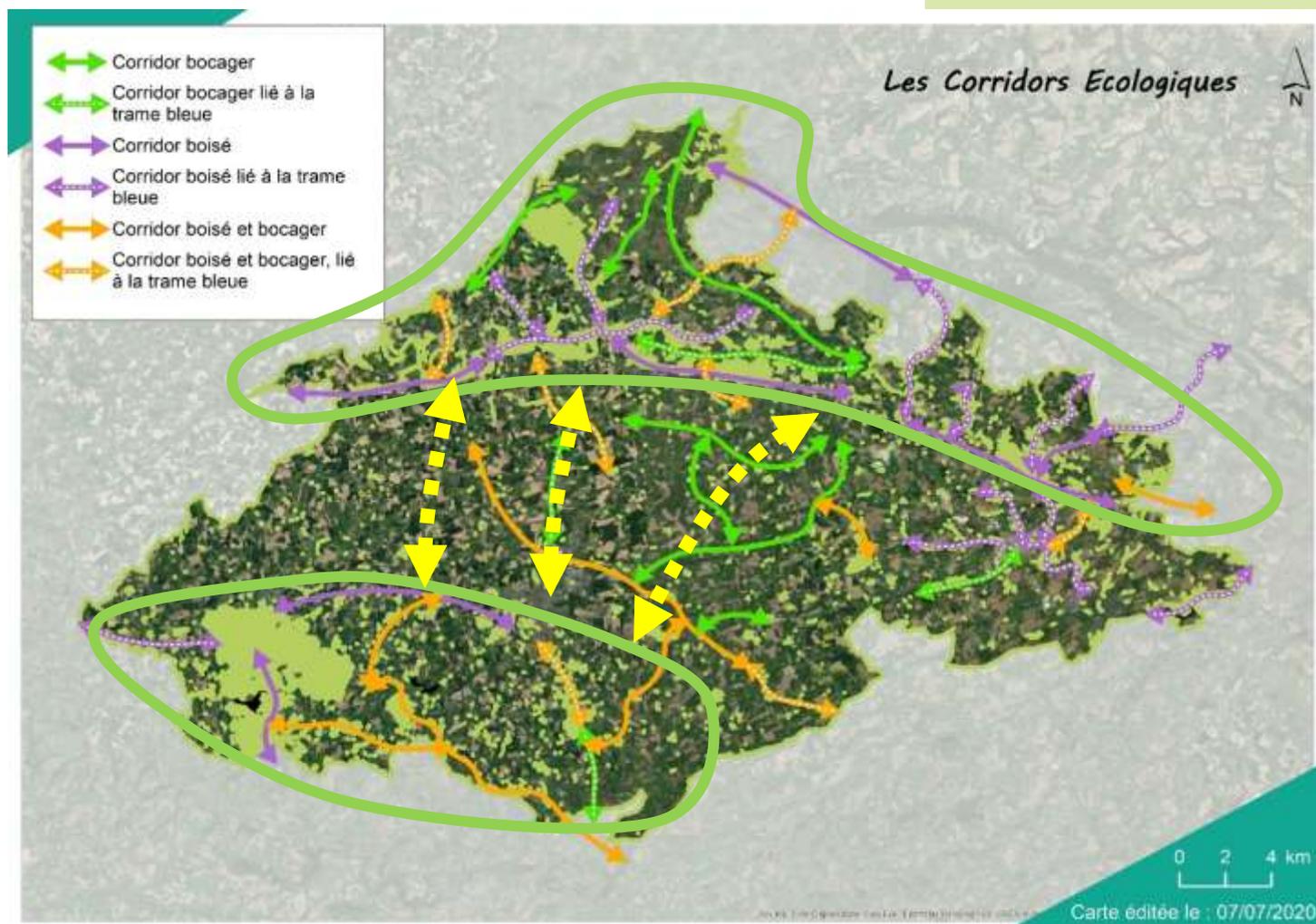
OBJECTIF

+ 25 km de haies par année

Dont 10 km anti-érosion

Aides mobilisables pour le bocage			
	CD14	Région Normandie	AESN
Animation		Taux de 25% (GEMAPI)	Taux de 50% pour le poste de technicien bocage (GEMAPI)
Etudes		OUI	
Travaux	Taux de 70% HT pour les collectivités (plans, paillage, protection, préparation du sol, clôtures)	OUI	Taux de 80% (haie « hydraulique »)

En particulier, il apparaît pertinent, dans la continuité du diagnostic réalisé, d'essayer de privilégier les plantations de nouvelles haies permettant de densifier le maillage bocager entre le Nord et le Sud du territoire, pour améliorer la perméabilité écologique Nord/Sud (flèches tiretées jaune ci-dessous)



3.1.7 Sensibiliser et former les agriculteurs aux bonnes pratiques d'entretien, les accompagner vers la certification « Label Haie »

Les agriculteurs sont les premiers gestionnaires du paysage et donc des haies bocagères. Leur formation et leur sensibilisation à la préservation et à la bonne gestion du bocage sont donc primordiales.

Les usages de la haie ont évolué entraînant des modifications de certaines techniques d'entretien : raréfaction de l'entretien en têtard/émondés/ragosses pour la fabrication de fagots de petit bois, de la création de manche d'outils et de piquets de clôture à partir du bois des haies, diminution du chauffage au bois-bûche. Ces évolutions ont laissé la place à de nouveaux usages aboutissant notamment à la création de haies entièrement recepées pour la production de plaquette de bois.

Néanmoins, l'augmentation de la surface des exploitations combinée à la diminution du nombre d'actifs agricoles a entraîné une chute du temps disponible des agriculteurs pour l'entretien des haies.

Les enjeux de la haie et ses intérêts, y compris pour le monde agricole (brise-vent, abri pour les animaux, réduction des pertes de sol par érosion, habitat pour les auxiliaires des cultures) doivent être rappelés aux agriculteurs.

De la même manière, les techniques d'entretien qui permettent de préserver le bocage et la biodiversité associée doivent être présentées :

- taille de formation pour le bois buche et le bois d'œuvre ;
- coupe à blanc massive à éviter mais recépage possible et conseillé par petit tronçons ;
- utilisation de l'épareuse à éviter, privilégier le lamier voire la tronçonneuse, lorsque c'est possible.

On notera que de nombreuses initiatives de communication existent déjà (articles de presse, flyer...). Pour compléter l'offre de sensibilisation des agriculteurs, l'organisation de chantiers de démonstration serait bénéfique tout comme le rappel et la clarification des procédures avant de détruire une haie.

La sensibilisation et la formation des agriculteurs à la bonne gestion du bocage peut être réalisée dans le cadre de la mise en œuvre nationale du **label Haie**.



OBJECTIF

15 agriculteurs certifiés d'ici 5 ans

Au moins 1 chantier de démonstration par an



Les acteurs du Label Haie :

(<https://labelhaie.fr/>)

- La SCIC B2E (Bois Bocage Energie) (Réfèrent régional)
- L'association « Bois Energie 14 »
- PRN des marais du Cotentin et du Bessin

3.1.8 Sensibiliser le grand public à l'Identité Bocagère du territoire

Le grand public regarde aujourd'hui le bocage d'un œil attentif et s'étonne parfois de son évolution. Il est primordial de sensibiliser les citoyens à propos de l'origine du bocage : il n'est pas « naturel » au sens spontané du terme. Il a été intégralement créé/construit par l'Homme pour ses intérêts agricoles, notamment pour la délimitation des parcelles et la création de barrières physiques pour les animaux pâturant

Les différentes techniques d'entretien selon les essences et les usages doivent également être expliquées. En particulier, la technique du recépage doit faire l'objet d'une communication spécifique. Par exemple, le recépage d'une bouée de châtaignier ne doit pas être considérée comme un abattage puisque le châtaignier (tout comme le saule par exemple) possède la capacité à produire de nouveaux rejets qui pourront à leur tour être coupés quelques années plus tard sans mettre en péril l'arbre. La souche d'un arbre recepé de longue date est un habitat particulièrement propice pour de nombreuses espèces d'insectes.

Le grand public doit également être informé des démarches positives menées sur le territoire et notamment les chantiers de plantation. Il est particulièrement intéressant d'intégrer les écoles à la démarche pour que la jeune génération comprenne les enjeux liés au bocage (biodiversité, érosion, paysage, entretien, valorisation...).

Pour cela, la visite voire la participation des scolaires à des chantiers de plantation semblent être des moyens de sensibilisation particulièrement adaptés.

Exemple d'action mise en place à Valdallière (source : <https://www.valdalliere.fr/la-haie-et-la-filiere-bois-a-valdalliere/>)



Outils de communication existants :

<https://www.soulevreenbocage.fr/recomposition-bocagere/>
<https://www.valdalliere.fr/la-haie-et-la-filiere-bois-a-valdalliere/>

Contact à Soulevre :

Emmanuel MARIE – 0231695858
e.marie@soulevreenbocage.fr



OBJECTIF

Initié d'ici 1 an

Au moins une opération de communication par an

3.1.9 Généraliser les études de gisement bois bocager sur tout le territoire

S'inspirer de l'étude réalisée sur Valdallière ; voir fiche AE3.3 du PCAET



Objectifs :

Couvrir tout le territoire
(17 communes)

Indicateurs :

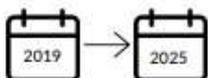
- Nombre de communes couvertes par une étude de gisement bois énergie bocager

Détail de l'action :

Réaliser des études de gisement sur tout le territoire.



Calendrier :



Maitre d'ouvrage :	Intercom, communes
Partenaires :	Conseil départemental

3.1.10 Approvisionner les chaufferies bois du territoire avec du bois local géré durablement

Voir extrait ci-dessous (fiche AE3.2 du PCAET)



Indicateurs :

- * volume / tonnes de bois déchiqueté locaux consommés

Détail de l'action :

Cette mesure contribue à éviter le brûlage des petits bois de haies, grâce au déchiquetage des perches entières. La filière bois déchiqueté évite ainsi les émissions de particules fines liées à une combustion non maîtrisée des branchages.

Différentes structures d'approvisionnement en bois énergie travaillent sur le territoire :

BoisHaieénergie 14 est une association d'agriculteurs qui vend aux collectivités et à d'autres fournisseurs du bois déchiqueté d'origine bocagère. Son périmètre d'action est le Calvados. Les agriculteurs adhérents s'appuient sur le matériel disponible avec les Cuma de Normandie (coupeur/abatteur, déchiqueteuse à grappin, camion souffleur) pour produire le bois déchiqueté. Le bois est soit stocké chez eux, soit stocké sur des plateformes spécifiques. Ce sont les agriculteurs qui livrent le bois aux collectivités. L'association anime la filière bois énergie en fonction des projets bois qui se développent sur le territoire, en mobilisant le nombre d'exploitants nécessaire à l'approvisionnement des projets en bois local. Pour garantir l'exploitation durable du bocage, Bois Haieénergie 14 demande à ses adhérents de réaliser des plans de gestion des haies de leur exploitation. Quand le label sera officialisé, la structure recherchera la labellisation Bois Bocage Energie, qui assure la durabilité, la traçabilité et la transparence de la chaîne de production, dans une démarche d'amélioration des pratiques

Arbor & Sens est une entreprises d'insertion qui gère une plate-forme de production, conditionnement et vente de bois énergie (bois bûche, granulés et bois déchiqueté). La plateforme est localisée à Vire Normandie. Le bois déchiqueté est produit à partir des travaux réalisés en forêt et d'entretien de certains milieux naturels.

Valdallière achète son bois déchiqueté directement auprès de chaque exploitant agricole producteur. Elle sèche le bois déchiqueté sur une plateforme qui lui appartient, attenante à la chaudière bois du complexe sportif et socio-culturel.

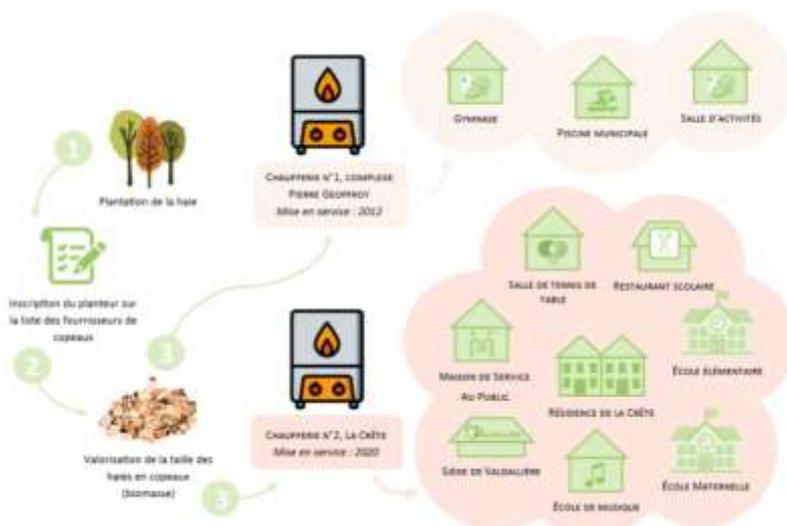
Calendrier :



Maître d'ouvrage :	Communes
Partenaires :	Bois Haieénergie 14, Arbor & Sens

3.1.1 I Sensibiliser les acteurs locaux à la filière bois-bocage

Valdallière a mis en place une filière Bois Bocage sur son territoire, basée sur la valorisation de la taille des haies en copeaux dans deux chaufferies Bois, permettant l'alimentation en chaleur de nombreuses infrastructures communales.



Principe de la filière Bois Bocage de Valdallière (source : <https://www.valdalliere.fr/la-haie-et-la-filiere-bois-a-valdalliere>)

De nombreux outils de communication ont déjà été mis en place par Valdallière, et pourraient donc être utilisés comme support pour présenter aux autres Pôles de l'Intercommunalité.



Vidéo explicative sur la filière bois bocage à Valdallière (source : <https://www.valdalliere.fr/la-haie-et-la-filiere-bois-a-valdalliere>)



ACTEUR(S)

Intercom et Valdallière, à destination de tous les acteurs de la filière bois bocage (agriculteurs, élus, techniciens...)

ÉCHEANCE(S)

Pas d'échéance spécifique

€ COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique, outils de communication déjà existants



3.2 Trame boisée

3.2.1 Sensibiliser les propriétaires forestiers

3.2.1.1 Rappeler la réglementation

Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie a mis en place un outil technique intitulé « La réglementation des coupes en forêt privée : aide mémoire à l'usage des sylviculteurs normands ».

Cette fiche est disponible en ligne, à l'adresse suivante : https://normandie.cnpf.fr/data/fiche_coupe_bat_1.pdf.

Elle peut être transmise aux techniciens de l'Intercommunalité et des communes, pour pouvoir être transmise lorsque des questions émergent sur un territoire.

Illustration de la fiche (2 pages) disponible en ligne

ACTEUR(S)
Intercommunalité, communes
CRPF

OBJECTIF
Mise à disposition de l'outil CRPF dans toutes les communes en 2022
1 campagne de communication d'ici 2023

LA RÉGLEMENTATION DES COUPES EN FORÊT PRIVÉE : AIDE-MÉMOIRE À L'USAGE DES SYLVICULTEURS NORMANDS
Nul n'est censé ignorer la loi : vous trouverez ci-dessous les principaux cas de figure pour réaliser vos coupes en toute légalité !

CARACTÉRISTIQUES DE LA FORÊT	CARACTÉRISTIQUES DE LA COUPE	DÉMARCHES À ENTREPRENDRE	REMARQUES COMPLÉMENTAIRES
Pour les forêts dotées d'un plan simple de gestion (PSG) obligatoire (1) ou volontaire (2)	PSG agréé en cours de validité et : - coupe conforme au PSG (5 à 14 ans) - coupe destinée à la consommation personnelle du propriétaire, (le volume limité par exemple bois de chauffage, copeaux...) PSG agréé en cours de validité et coupe non conforme au PSG mais urgente (chablis, déplacements...), « coupe d'urgence » PSG agréé en cours de validité et coupe non conforme au PSG, sans urgence ou PSG en cours de renouvellement, déposé avant l'expiration du précédent, mais pas encore agréé = coupe entre-deux	coupe autorisée sans formalité demande préalable au CRPF (délai de réponse sous les 15 jours ouvrés) demande d'autorisation au préfet de département (DDP en préfecture) (délai de réponse sous les 15 jours ouvrés)	(1) Le Plan Simple de Gestion obligatoire Les forêts soumises à l'obligation de présenter un plan simple de gestion sont : - toutes les propriétés forestières de plus de 25 ha d'un seul tenant ; - toutes les propriétés constituées d'un ensemble de bois et forêts des lots que la surface cumulée de la plus grande des parcelles forestières et des parcelles isolées situées sur la même commune et sur le territoire des communes limitrophes de celle-ci est égale ou supérieure à 25 hectares ; les parcelles isolées inférieures à 4 ha n'étant pas prises en compte pour le calcul ; - les forêts de plus de 10 hectares dont le propriétaire a l'intention de disposer (appelé DDF) au moment de son décès. (2) Le Plan Simple de Gestion volontaire Un plan simple de gestion peut être agréé à la demande d'un ou plusieurs propriétaires de parcelles forestières singulières constituant un ensemble d'une superficie supérieure à 10 ha et soit situées sur le territoire d'une même commune ou de communes limitrophes. Le document agréé est alors communiqué pour les parcelles qui lui appartiennent.
Pour les forêts non dotées d'un PSG alors qu'elles ne devraient l'être	Coupe limitée, destinée à la consommation personnelle du propriétaire (par exemple bois de chauffage, copeaux...) Coupe urgente (chablis, déplacements...) Pour toutes les autres coupes = régime d'autorisation administrative (AAA)	coupe autorisée sans formalité demande préalable au CRPF (délai de réponse sous les 15 jours ouvrés) demande d'autorisation au préfet de département (DDP en préfecture) (délai de réponse sous les 15 jours ouvrés)	
Pour les autres forêts	Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou Règlement Type de Gestion (RTG) en cours de validité et coupe conforme à ce document Coupe dont le volume est de plus de 4 ha d'un seul tenant, et au-delà de 50 % du volume des coupes de futaie (en Normandie) Autre coupe : coupe de peupliers ou coupe de moins de 4 ha ou coupe entrecoupée de 10 % (sur coupes de futaie)	coupe autorisée sans formalité demande d'autorisation au préfet de département (DDP en préfecture) (délai de réponse sous les 15 jours ouvrés) coupe autorisée sans formalité	

ATTENTION
Toute coupe (sauf de plus de 1 hectare, dans tout massif de plus de 4 hectares, doit être suivie d'une reconstitution (par plantation ou régénération naturelle) dans les 3 ans. Dans les massifs de plus de 4 hectares, tous les défrichements, quelle que soit leur surface, nécessitent une autorisation préalable la DDT.

et les nombreux cas particuliers !
D'autres réglementations peuvent se cumuler aux situations générales présentées ci-dessus : dans certains cas, il y a une harmonisation entre ces différentes réglementations, notamment grâce au plan simple de gestion ; dans d'autres cas, les réglementations se cumulent et le propriétaire forestier doit demander toutes les autorisations ou entreprendre les démarches nécessaires.

SÉRIATION CONCERNÉE	CARACTÉRISTIQUES DE LA COUPE	DÉMARCHES À ENTREPRENDRE	REMARQUES COMPLÉMENTAIRES
Engagement en vertu d'un engagement Rural (art. 731, 885 H et L. 179 devenues H du Code Général des Impôts) régime Montchion, réduction de l'ISF, DER, ...	Coupe conforme au Document de Gestion Durable en cours de validité s'appliquant à la forêt (Plan Simple de Gestion, Règlement Type de Gestion ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles) Autres coupes (gérées dans le « régime d'exploitation normale »)	coupe autorisée sans formalité demande d'autorisation à la DDT (délai de réponse sous les 15 jours ouvrés)	En vertu de la loi 2000, une Garantie de Gestion Durable est nécessaire (PSG agréé ou titre des articles L.152-7 et 8 du Code Forestier ; PSG « chablis » ; RTG « chablis » ; CBPS « chablis »)
Espace boisé classé (EBC) - ou titre des Espaces Naturels Sensibles des départements - ou au Plan d'Occupation des sols - ou Plan local d'urbanisme de la commune - ou forêts concernées par un Plan local d'urbanisme prescrit mais pas encore publié. (art. L.152-1 du Code de l'Urbanisme)	Coupe prévue dans un PSG agréé ; Coupe conforme au Règlement Type de Gestion auquel le propriétaire a adhéré ; Coupe conforme au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles ou quel le propriétaire a adhéré et dispose d'un programme de coupes agréé ; Coupe correspondant aux catégories de coupes dispensées d'autorisation par arrêté préfectoral ; Coupe d'arbres morts, dangereux ou chablis. Autres coupes	coupe autorisée sans formalité demande préalable à l'administration ou mairie (délai de réponse sous les 15 jours ouvrés)	Sont également dispensées de déclaration préalable : - les coupes entrecoupées autorisées par le CRPF ; - les coupes sous AAA autorisées par la DDT. Le CRPF sans programme de coupes agréé ne dispense pas de la déclaration préalable. Toute demande de défrichement sera refusée.

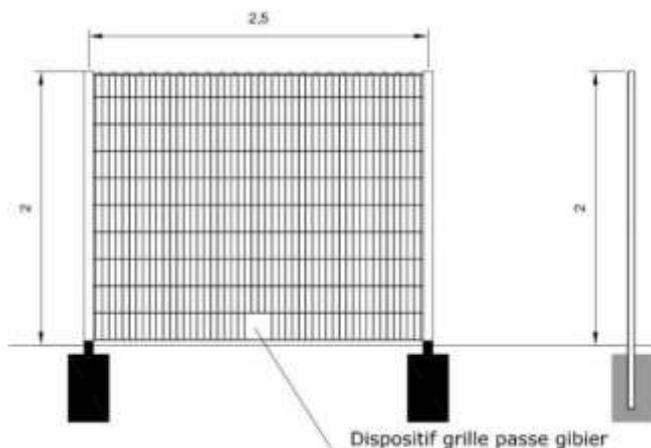
3.2.1.2 Sensibiliser sur les clôtures

Un des constats réguliers des acteurs de terrain de l'Intercommunauté est la fragmentation des habitats forestiers liée aux clôtures.

Ces clôtures, de différents types, ont une incidence pour les grands mammifères, mais peuvent également impacter d'autres espèces (amphibiens, petits mammifères...) notamment en cas de soubassement à petite maille (ou soubassement plein).

S'il n'existe actuellement aucune réglementation sur ces clôtures, il semble pertinent de favoriser la perméabilité écologique, à minima des petites espèces, non visées par ces clôtures.

Cette action vise donc à sensibiliser les propriétaires forestiers ayant des projets de clôture sur les impacts qu'elles peuvent avoir lorsqu'elles sont trop imperméables pour la petite faune, et à promouvoir des aménagements spécifiques (passe gibier) pour la petite faune.



Exemple de dispositif passe gibier mis en place dans un clôture treillis soudé.
Dimension du passe gibier : 25cm*25cm



ACTEUR(S)

Intercommunauté, communes

Tout propriétaire de bois ou forêt

CRPF Normand



ÉCHEANCE(S)

Pas d'échéancier



COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique

3.2.2 Généraliser les documents de gestion durable de la forêt

Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie met à disposition sur son site Internet l'ensemble des possibilités de gestion durable d'une forêt ou d'un bois : <https://normandie.cnpf.fr/n/les-documents-de-gestion-durable/n:1669>.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition des techniciens et élus de l'Intercommunalité et des communes, pour essayer de favoriser la gestion durable des forêts et bois du territoire.

Pour rappel, l'Intercommunalité de la Vire au Noireau est soumise au Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Basse Normandie. Elle se trouve dans les régions forestières des collines bocaines (code 145) et du bocage normand (code 503).

On distingue trois types de documents de gestion durable d'une forêt :

- Le plan de gestion simple
- Le règlement type de gestion
- Le code de bonnes pratiques sylvicoles

Le propriétaire adhérent, pendant une certaine durée à l'un de ces 3 documents, voit sa forêt bénéficier d'une présomption de Garantie de Gestion Durable, lui donnant la possibilité de bénéficier d'aides publiques et de dispositions fiscales particulières.



ACTEUR(S)

Intercommunalité, communes
Tout propriétaire de bois ou forêt
CRPF Normand

ÉCHEANCE(S)

Pas d'échéancier

COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique

3.3 Trame humide

3.3.1 Préciser l'inventaire des zones humides de la DREAL à l'échelle des documents d'urbanisme ou des projets opérationnels

Sur le territoire de l'IVN la seule donnée relative aux zones humides est la pré-localisation des zones humides réalisée par la DREAL. Cette donnée, réalisée par analyse cartographique, ne dispose pas de la fiabilité d'une donnée de terrain.

Elle peut donc servir de base sur le volet des zones humides à des échelles larges, mais mérite d'être précisée à l'échelle locale, notamment dans le cadre de projets d'aménagement.

Pour rappel, le SAGE Vire interdit toute destruction de zones humides de plus de 1000 m² (seuil déclaratif de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement).

Il est donc préconisé, dans le cadre de tout projet de développement (urbain, routier, agricole...) ou tout document d'urbanisme de réaliser un inventaire des zones humides sur les secteurs de projet, sur la base des critères réglementaires (arrêtés de 2008 et 2009) :

- La pédologie, nécessitant la réalisation de sondages à la tarière à main, pour analyser l'hydromorphie du sol (cf. grille du GEPPA)
- La botanique, conformément à la liste des espèces hygrophiles (se développant les pieds dans l'eau) définie en annexe de ces arrêtés.

L'intérêt premier de cet inventaire est la sécurisation réglementaire et juridique des opérations (conformité avec la réglementation), mais il permet également d'améliorer la connaissance des zones humides sur le territoire.

Il est donc demandé aux porteurs de projet de transmettre les données cartographiques de chaque inventaire à l'Intercommunalité, pour préciser la donnée disponible sur les zones humides.



ACTEUR(S)

Intercommunalité, communes

Tout porteur de projet d'aménagement

Agriculteurs

ÉCHEANCE(S)

Pas d'échéancier

COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique

OBJECTIF

Tout projet de plus d'un hectare

Tout nouveau document d'urbanisme

3.3.2 Création d'une base de données cartographique des zones humides dégradées

Au cours de l'ensemble des travaux de terrain réalisés sur le territoire de l'IVN, des zones humides drainées ou remblayées peuvent être identifiées.

Cette identification doit être rapportée à l'Intercommunalité, porteuse de la compétence GEMAPI.

Cette donnée sur les zones humide dégradées pourra, à l'avenir, servir de base à l'établissement d'un programme de reconquête de milieux humides.

3.3.3 Restaurer des zones humides dégradées

Dans l'hypothèse d'une faisabilité foncière et technique, la renaturation de ces espaces humides pourra être portée par l'Intercommunalité, en cohérence avec la mise en application de sa compétence GEMAPI.

Les projets pourront consister à :

- Supprimer des réseaux de drainage pour rétablir le fonctionnement hydraulique naturel des terrains
- Déblayer des terrains remblayés pour retrouver le terrain naturel
- Diversifier les habitats présents sur certains secteurs humides existants (mares...).

Pour ce type de projets, des financements sont possibles (jusqu'à 80 %) auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie notamment (cf. programme Eau&Climat 2019-2024).



ACTEUR(S)

Intercommunalité, communes

Techniciens rivière

Agence de l'eau Seine Normandie



ÉCHEANCE(S)

Pas d'échéancier



COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique pour l'inventaire

Coût de renaturation propre à chaque zone humide (financements possibles)



OBJECTIF

Mise en place de la cartographie en 2022

1 projet de restauration sur chaque pôle

3.3.4 Compléter l'inventaire des mares

Sur le territoire de l'IVN, comme sur l'ensemble de la région Normandie, un Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) a été mis en place, et permet notamment de disposer de données cartographiques concernant les mares.

Ces données méritent d'être précisées à l'occasion de l'ensemble des études et/ou des expertises de terrain qui seront menées par les techniciens territoriaux, ou par d'autres acteurs.

L'objectif de cette action est, sur le long terme, d'affiner la donnée relative aux mares sur le territoire.

Pour cela, il semble pertinent de vérifier, à l'occasion de passages sur le terrain :

- L'existence des mares identifiées dans l'inventaire
- Compléter avec des nouvelles mares non identifiées, ou nouvellement créées (exemple du projet PIPA qui a recréé/aménagé plusieurs mares)
- Apporter de la donnée complémentaire sur les mares existantes
- Inventorier d'éventuelles espèces patrimoniales présentes

Un lien peut également être fait, sur cette action, avec d'autres acteurs locaux qui doivent disposer de données sur les mares (CPIE - Mickaël BARRIOZ, Lycée agricole de Tracy...).



Exemple de mare recréée dans le cadre d'une mesure compensatoire à Vire (Parc Industriel de la PApillonière)



ACTEUR(S)

Intercommunalité, communes

Techniciens rivière

Autres acteurs (associations, CPIE, Lycées agricoles...)



ÉCHEANCE(S)

Action à mener tout au long de la durée de vie du programme d'actions



COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique



OBJECTIF

Actualisation régulière de la cartographie

Plus d'infos sur le PRAM :

<https://www.pramnormandie.com/>

<http://cen-normandie.fr/>

Contact :

Coraline DOMINGUES,
coordinatrice du PRAM,
06 82 22 69 78

3.3.5 Valoriser les mares et zones humides publiques

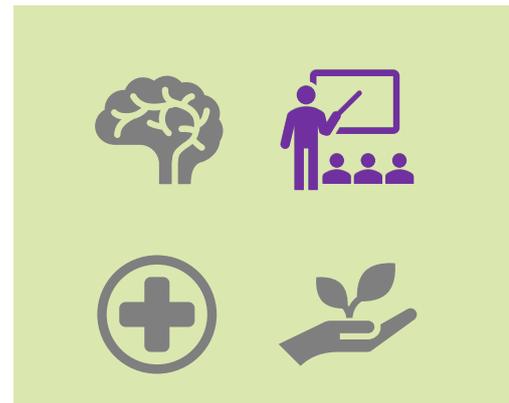
Le territoire de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau dispose de nombreuses zones humides appartenant à des organismes publics (communes, Intercommunalité...) qui peuvent faire l'objet d'une valorisation.

Cette approche permet :

- De mettre en valeur des espaces souvent délaissés,
- De communiquer sur les aménagements réalisés, ou sur les modalités de gestion mises en place (écopâturage, fauches tardives...)
- D'éveiller les consciences sur le rôle et la fonctionnalité de ces habitats humides et aquatiques et sur les espèces qui fréquentent ces espaces.

Certains projets ont d'ailleurs déjà été mis en place sur le territoire :

- Lac de la Dathée
- Viaduc de la Souleuvre
- Parc Industriel de la PApillonière



ACTEUR(S)

Intercommunalité, communes
Techniciens rivière

ÉCHEANCE(S)

Action à mener tout au long de la durée de vie du programme d'actions

COUT PREVISIONNEL

Coût spécifique à chaque projet

OBJECTIF

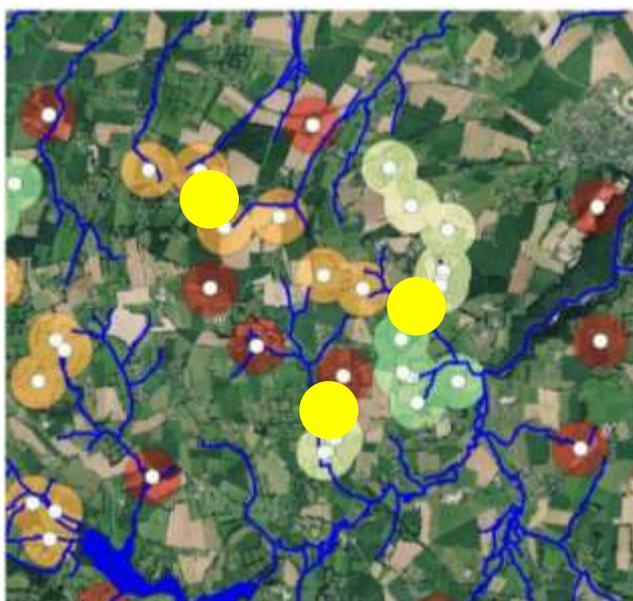
Un projet de valorisation dans chaque pole d'ici 5 ans



3.3.6 Développer le réseau de mares (restauration ou création)

La réalisation du diagnostic de la trame verte et bleue a permis de montrer la densité de mares sur le territoire et de faire émerger des secteurs prioritaires pour la recréation de mares.

Cette action vise à développer le réseau des mares, en restaurant les mares existantes et en en créant des nouvelles.



La carte ci-dessus illustre le travail de diagnostic réalisé (en rouge, les mares isolées, en orange, les réseaux de mares par 2 ou 3, en jaune et vert, les réseaux de plus de trois mares) et les secteurs clés identifiés pour recréer des mares (ronds jaunes). Ces trois mares permettraient de reconnecter entre eux des réseaux de mares existants.

Pour assurer la fonctionnalité de la mare, il est primordial de s'assurer de son alimentation hydraulique régulière. Si de nombreuses mares sont temporaires, il est tout de même nécessaire d'avoir un apport d'eau régulier.

La profondeur minimale de la mare sera d'environ 80 centimètres à 1 mètre, pour assurer une hauteur d'eau nécessaire à certaines espèces d'amphibiens. Les pentes douces favorisent la colonisation par certaines espèces.



ACTEUR(S)

Tous acteurs souhaitant recréer des mares

ÉCHEANCE(S)

Action à mener tout au long de la durée de vie du programme d'actions

COUT PREVISIONNEL

Prix moyen d'une mare : 2000 € HT (à affiner sur chaque projet)

OBJECTIF

1 projet de renaturation ou de création par an

Exemple de mare recrée sur le territoire :



3.3.7 Sensibiliser à l'intérêt des milieux humides et à la réglementation associée

L'intérêt réel des zones humides est souvent méconnu, au même titre que la réglementation qui leur est liée.

Il est donc nécessaire, dans le cadre du programme d'actions TVB, de développer un outil de communication qui permette de rappeler et d'illustrer les grands rôles des milieux humides :

- Intérêt biodiversité
- Intérêt pour la qualité de l'eau
- Intérêt pour la quantité d'eau (ralentissement des écoulements éventuel et soutien aux débits d'étiage)
- ...

Cet outil de communication devra pouvoir être mobilisé pour l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire : activités industrielles, artisanales, acteurs de l'Habitat, agriculteurs...

La réglementation liée aux zones humides peut également être rappelée, en particulier :

- L'article R 214-1 du Code de l'Environnement, et notamment la rubrique 3.3.1.0 relative aux zones humides, qui oblige à déposer un dossier de déclaration au-dessus de 1000 m² de zones humides impactés et un dossier d'autorisation au dessus de 10 000 m² de zones humides impactées. L'impact se définit par « remblai, imperméabilisation, mise en eau ou déblai ».
- Les réglementations spécifiques aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du territoire (SAGE Vire notamment, qui interdit les projets détruisant plus de 1000 m² de zones humides)



ACTEUR(S)

Pilote : IVN

Partenaires : AESN, CEN, DDTM...

ÉCHEANCE(S)

Action à mener tout au long de la durée de vie du programme d'actions

COUT PREVISIONNEL

Prix moyen d'une mare : 2000 € HT (à affiner sur chaque projet)

OBJECTIF

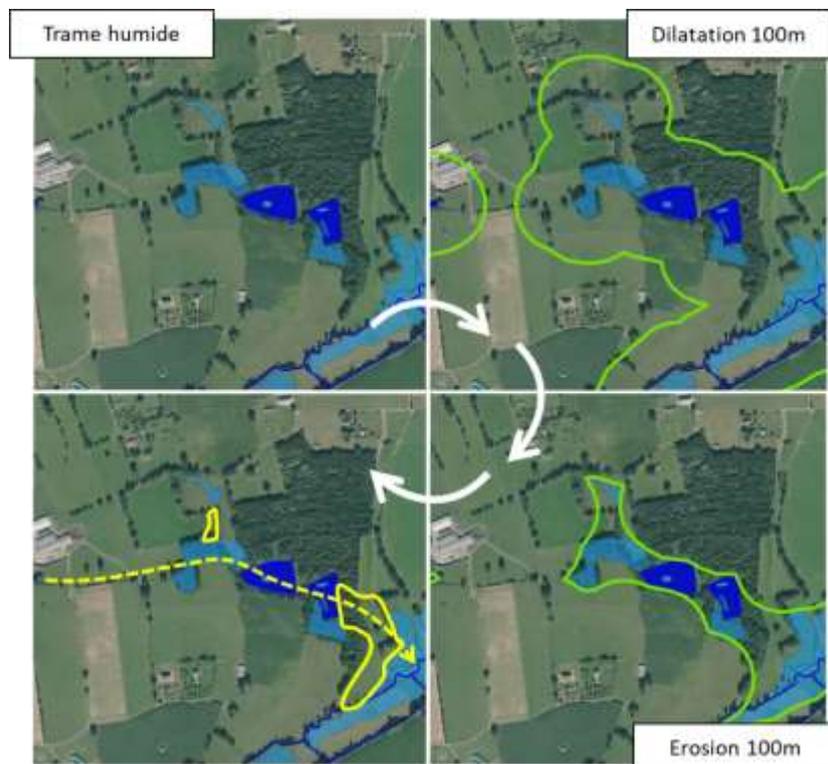
Mise en place d'un outil ou mobilisation d'outils existants en 2022

3.4 Trame aquatique

3.4.1 Compléter l'inventaire des cours d'eau sur les têtes de bassin versant

Le diagnostic de la Trame verte et bleue a permis de mettre en avant l'absence de données de terrain concernant les cours d'eau (BD Topo) et les zones humides (Pré-localisation de la DREAL).

Les travaux cartographiques réalisés ont permis d'identifier des secteurs clés pour l'acquisition de donnée (cf. carte ci-dessous).



Le travail cartographique réalisé permet d'identifier un cours d'eau probablement présent sur le terrain : présence d'un talweg marqué, de nombreuses zones humides pré-localisées et de plans d'eau, attestant d'une alimentation régulière en eau.

Ce travail peut être faire l'objet d'une étude spécifique, ou être simplement mis à disposition des techniciens territoriaux, qui complètent la donnée au fur et à mesure de leurs travaux de terrain.



ACTEUR(S)

Intercommunauté (GEMAPI)
AESN, DDTM, OFB...

ÉCHEANCE(S)

Action à mener tout au long de la durée de vie du programme d'actions

COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique si réalisé par les techniciens

OBJECTIF

Mise en place de la cartographie en 2022

Tenue régulière à jour

3.4.2 Identifier des sites potentiels de renaturation

La reconquête de la qualité physique du réseau hydrographique passe par la renaturation de cours d'eau dégradés : busage, canalisation, rectification...

Afin de permettre des projets ambitieux, il est important de disposer d'une bonne vision des cours d'eau recalibrés dans les dernières années, et notamment sur les têtes de bassin versant, où l'information est moins disponible.

Ce travail de recensement des sites potentiels de renaturation peut être mené de manière collégiale, avec les acteurs ayant une bonne connaissance du réseau hydrographique : Techniciens de rivière, agriculteurs, associations de pêcheurs ou de chasseurs.

L'intercommunalité tiendra à jour un listing de tous les sites potentiels de renaturation, pour proposer, le cas échéant, des projets de reconquête de la qualité physique des cours d'eau.



Exemple de cours d'eau urbain débusé (hors territoire)



ACTEUR(S)

Intercommunalité Tout acteur identifiant un cours d'eau dégradé

DDTM, AESN, OFB...

ÉCHEANCE(S)

Action à mener tout au long de la durée de vie du programme d'actions

COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique si réalisé par les techniciens ou par les acteurs locaux

OBJECTIF

Mise en place de la cartographie en 2022

Vous avez identifié un cours d'eau dégradé pouvant faire l'objet d'une renaturation ?

Contact :
Loic ROSTAGNAT
Tel : 06 XXX
Mail :

3.4.3 Réaliser un diagnostic du risque érosif

Dans le cadre du diagnostic réalisé sur le territoire, l'érosion des parcelles agricoles apparaît comme une problématique majeure de l'Intercommunauté de la Vire au Noireau, pour améliorer la qualité de l'eau et limiter les risques de dégradations matérielles.

L'inventaire des éléments érosifs ne constitue pas une action dédiée à la biodiversité, mais aura indirectement des incidences favorables (replantation de haies bocagères, création de talus...).

Afin de limiter le volume de travail de terrain, il semble opportun de démarrer cette étude par une définition de secteurs à risque d'un point de vue érosion.

Ensuite, sur ces secteurs, il sera réalisé un recensement des :

- éléments anti-érosifs :
 - Talus simples
 - Billons de pas de pente
 - Talus arbustifs
 - Haies bocagères sur talus...
- Parcelles de grande surface à risque
- Entrées de champ situées aux points bas



Exemple de site sur lequel un élément anti-érosif a été installé (à gauche, avant implantation du talus ; à droite, une fois le talus réalisé)



ACTEUR(S)

Intercommunauté Tout acteur identifiant un cours d'eau dégradé

DDTM, AESN, OFB...

ÉCHEANCE(S)

Action à mener tout au long de la durée de vie du programme d'actions

COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique si réalisé par les techniciens ou par les acteurs locaux

OBJECTIF

Phase test en 2022

Réalisé dans les 5 ans sur les territoires à risque (à définir – exemple : périmètres de captage)

3.4.4 Sensibiliser les agriculteurs et les propriétaires de berges à la réglementation sur les cours d'eau

Les cours d'eau sont protégés par l'article R 214-1 du Code de l'environnement, qui définit des rubriques spécifiques à ces milieux aquatiques.

En particulier, il faut retenir :

- L'interdiction de curage mécanique sans déclaration ou autorisation Loi sur l'eau (moins de cent mètres = déclaration, plus de cent mètres = autorisation)
- Pas d'intervention sur le lit mineur ou de création d'obstacle/discontinuité sans déclaration ou autorisation Loi sur l'eau (même pour un simple franchissement de cours d'eau pour le bétail) > se rapprocher du service GEMAPI de l'IVN pour connaître les aménagements possibles
- Pas d'accès direct des animaux au cours d'eau > voir les aménagements possible (pompes à museau, abreuvoirs aménagés en berge...)
- Entretien de la ripisylve à réaliser depuis la berge, sans enlèvement des souches, qui crée un point de fragilité dans la berge et peut entraîner de l'érosion.



ACTEUR(S)

Intercommunauté Tout acteur propriétaire d'un cours d'eau

DDTM, OFB, CATER



ÉCHEANCE(S)

Action à mener tout au long de la durée de vie du programme d'actions



COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique si réalisé par les techniciens ou par les acteurs locaux



OBJECTIF

Mise en place et diffusion de l'outil de communication « rappel réglementaire » en 2022

Vous avez une question relative à la modification d'un cours d'eau

Contact :

Loic ROSTAGNAT

Tel : 06 XXX

DDTM 14 :

Tél : 02 XXX

3.4.5 Communiquer de manière plus transversale sur la continuité écologique des cours d'eau

La thématique du rétablissement de la continuité écologique sur le territoire nécessite une communication spécifique. En effet, la concertation réalisée depuis le démarrage du diagnostic montre une incompréhension forte relative aux objectifs de cette thématique.

En particulier, les acteurs (habitants, monde agricole, élus...) s'interrogent sur le manque de considération d'autres enjeux (patrimoniaux, historiques, paysagers...) sur certains projets de reconquête de la continuité écologique des cours d'eau.

Cette communication peut être réalisée :

- De manière transversale, via des outils de communication dédiés (films, exposition, plaquettes, formations...)
- Sur chaque opération, avec du contenu adapté au projet (analyse patrimoniale ou historique, travail sur les usages...)

Ci-dessous, la vidange d'un étang préalable à rétablissement de la continuité écologique, une action à encadrer par de la communication spécifique, afin de faire comprendre cette action.



ACTEUR(S)

Intercommunauté

Agence de l'eau, CATER, OFB...



ÉCHEANCE(S)

Action à mener tout au long de la durée de vie du programme d'actions



COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique si réalisé par les techniciens ou par les acteurs locaux, en s'appuyant sur les outils de communication existants



OBJECTIF

Réalisation d'outils de communication ou mobilisation d'outils déjà existants

3.4.6 Améliorer la continuité écologique

Le rétablissement de la continuité écologique est une thématique majeure pour la trame aquatique, mais elle ne peut être mise en place sur tout le territoire, puisqu'elle nécessite des financements importants.

Il a été convenu de se concentrer sur les abords de Vire, en parallèle d'études menées (référence études)

Référence étude les Vaux de Vire



ACTEUR(S)

Intercommunalité

Agence de l'eau

ÉCHEANCE(S)

Action à mener tout au long de la durée de vie du programme d'actions

COUT PREVISIONNEL

A définir pour chaque site de rétablissement de la continuité écologique

Coût d'un programme d'actions milieux aquatiques : fonction de la surface du territoire

OBJECTIF

3 sites minimum dans les trois ans

3.4.7 Mettre en œuvre des programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau

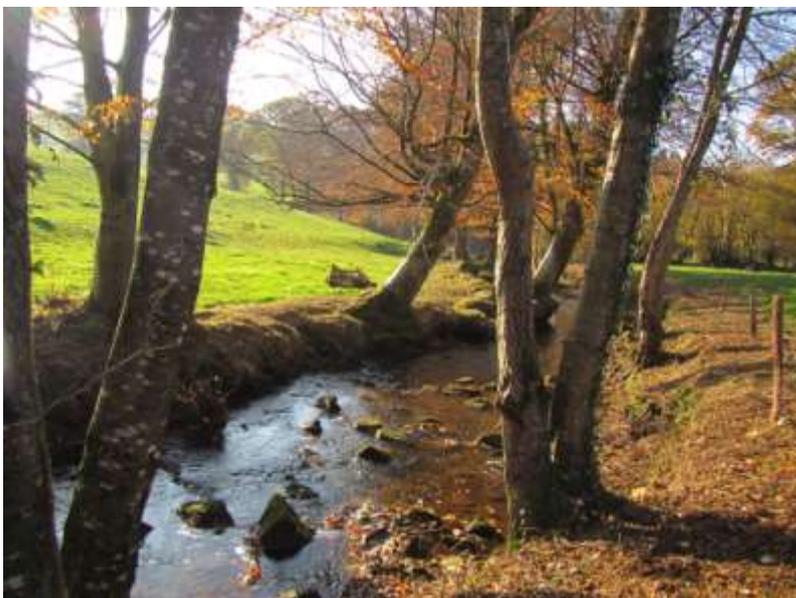
Actuellement, le territoire de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau n'est pas couvert dans sa totalité par un programme d'actions Milieux Aquatiques.

D'ici une dizaine d'années, il semble nécessaire que tout le territoire puisse bénéficier d'un tel programme d'actions, favorable aux milieux aquatiques.

Une priorisation d'intervention devra être instaurée, en fonction des enjeux écologiques (qualité physico-chimique des cours d'eau, état de dégradation, objectifs d'atteinte du bon état écologique...).

Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau du bassin de la Vire amont est actuellement en cours de finalisation. IL a permis la restauration de la Vire, la Brévogne, la Cunes, la Dathée, la Virène l'Allière et le ruisseau du Maisoncelles.

Ci-dessous : un cours d'eau en bon état écologique sur le territoire (source : www.vireaunoireau.fr)



ACTEUR(S)

Intercommunalité (GEMAPI)

Agence de l'eau, DDTM, OFB, Département, CATER...



ÉCHEANCE(S)

D'ici 10 ans



COUT PREVISIONNEL

A définir pour chaque bassin versant



OBJECTIF

Tous les BV du territoire couverts dans 10 années

3.5 Les espèces invasives

Le territoire de l'intercommunauté de la Vire au Noireau est riche d'une diversité faunistique et floristique importante liée à la variété des milieux. Néanmoins, cette diversité peut être concurrencée et perturbée par l'introduction d'espèces dites invasives, provenant d'autres régions du globe. Elles ont pu être introduites pour des raisons économiques (agriculture, sylviculture, élevage, aquaculture), de loisir (chasse, pêche, ornementation, animaux de compagnie, aquariophilie) ou accidentellement (via les transports internationaux notamment)

Ces espèces invasives, aussi appelées "espèces exotiques envahissantes (EEE)" sont des espèces animales ou végétales non autochtones s'acclimatant à un nouveau milieu et pouvant causer des dérèglements au sein des écosystèmes. Elles peuvent également être source de nuisances pour la santé (production d'allergènes ou de toxines, transmission de maladies) et pour les activités économiques locales (apiculture, agriculture).

Afin de limiter l'impact des espèces invasives sur la biodiversité locale, il est donc nécessaire d'identifier les EEE présentes sur le territoire de l'IVN et de mettre en place un plan de gestion spécifique et adapté à chaque espèce (arrachage manuel, piégeage...).



3.5.1 Former les techniciens communaux/intercommunaux à l'identification des espèces invasives

Les premiers observateurs des espèces exotiques envahissantes sont les agents techniques des collectivités. Lorsqu'ils sont sur le terrain, les techniciens rivières/milieus aquatiques peuvent être amenés à observer des secteurs particulièrement colonisés par le ragondin, la jussie ou encore la Crassule de Helms. Parallèlement, les agents d'entretien des voiries peuvent être confrontés à la présence de la Renouée du Japon, de l'Herbe de la Pampa ou encore de l'Arbre à Papillon.

La formation des agents techniques à l'identification des EEE est nécessaire pour améliorer la connaissance des niveaux de colonisation des milieux aquatiques et terrestres de l'IVN. Cette formation devra concerner principalement les espèces potentiellement présentes sur l'IVN (voir tableau ci-dessous).

En complément, la formation des agents techniques pourra intégrer une formation à l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG). Le recensement des foyers invasifs pourra ainsi être cartographique et mutualisé entre les agents (voir action suivante).

Milieus aquatiques	Milieus terrestres
Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)	Ambroisie
Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>)	Arbre à papillons
Ecrevisse de Louisiane	Herbe de la pampa
Ecrevisse de Californie	Renouée du Japon
Jussie	Berce du Caucase
Grenouille taureau	Balsamine de l'Himalaya
Crassule de Helms	Frelon asiatique



ACTEUR(S)

Intercommunalité et communes
CPIE, CAUE, CEN, DDTM ou OFB



ÉCHEANCE(S)

Tout au long du PA



COUT PREVISIONNEL

Mobilisation d'outils de formation existants



OBJECTIF

1 à 2 agents par commune et techniciens intercommunaux formés en 2022

3.5.2 Mettre en place un outil cartographique de recensement des espèces invasives

Les agents techniques susceptibles d'identifier les espèces envahissantes et d'intervenir à proximité de celles-ci ne travaillent pas tous pour le même organisme (Communes, EPCI, Conseil départemental, DIRNO, Associations...). Pour optimiser le recensement des foyers invasifs et la diffusion de leur localisation à tous les opérateurs concernés, un outil cartographique est nécessaire.

L'IVN semble être la collectivité la plus à même de centraliser cette information géographique locale. Elle pourra d'ailleurs se charger de faire remonter des données aux organismes traitant de la thématique des EEE à une échelle plus large (CEN de Normandie, MNHN-INPN...).

Il est pertinent que les agents formés à l'identification des principales EEE (voir action précédente) contribuent à la localisation des nouveaux foyers identifiés dans l'outil cartographique.

La gestion des EEE est complexe et un entretien inadapté peut parfois entraîner la dissémination involontaire d'une espèce. Il est donc nécessaire que tous les agents d'entretien des espaces verts et des voiries puissent consulter la cartographie des EEE et accéder aux informations qui y sont associées (techniques d'entretien, précautions à prendre pour éviter la dissémination...).

Ce volet pourra être intégré à un outil cartographique multithématique plus global présenté dans les actions transversales du présent programme d'actions.



ACTEUR(S)

Intercommunalité (SIG et opérateurs terrain)

Communes, CD14, DIRNO, Associations...

ÉCHEANCE(S)

Tout au long du PA

COUT PREVISIONNEL

Outil collaboratif, donc pas de coût spécifique

OBJECTIF

Mise en place de l'outil et formation des agents à son usage en 2022

3.5.3 Mettre en œuvre un plan de gestion des espèces invasives

Les foyers nécessitant une intervention de gestion prioritaire pourront être mis en évidence par les croisements des données cartographiques créées par les agents techniques locaux et celles du diagnostic de la TVB. Pourront notamment être ciblés :

- les foyers d'EEE impactant d'ores-et-déjà ou à très court terme la biodiversité d'un réservoir de la TVB
- les foyers d'EEE localisés à proximité d'un corridor majeur (risque de dissémination majeur)
- les foyers d'EEE des sites à forte fréquentation (risque de dissémination accru et sensibilisation du public possible)
- pour la flore aquatique, privilégier une action de l'amont vers l'aval pour que les foyers amont ne recolonise pas les secteurs en aval

La problématique des EEE est récente et différentes modalités de gestion sont expérimentées par les acteurs des territoires. Pour mettre en œuvre une gestion optimale des foyers d'EEE prioritaires, le retour d'expérience des autres gestionnaires et des autres territoires est primordial. De nombreuses informations sont mises à disposition par le Centre de Ressources Espèces Exotiques Envahissantes qui recense et synthétise les actions menées.

(voir : <http://especes-exotiques-envahissantes.fr/fiches-exemples/cartographie-dynamique/>)

Si besoin, la collectivité pourra se rapprocher du CEN Normandie pour faire appel à la "Brigade d'intervention sur les espèces exotiques envahissantes" de Basse-Normandie, créée en 2015 pour accompagner les acteurs locaux dans la gestion des EEE. Celle-ci peut également réaliser les interventions manuelles sur les foyers identifiés.



ACTEUR(S)

IVN, Communes, FREDON, CEN...



ÉCHEANCE(S)

Pas d'échéance spécifique, action à réaliser sur le moyen terme



COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique



OBJECTIF

1 nouveau foyer géré/an, premier foyer géré en 2023

3.5.4 Sensibiliser les habitants de l'IVN

La méconnaissance des espèces invasives par le grand public peut entraîner l'apparition de nouveaux foyers par l'introduction de nouvelles espèces et par dissémination involontaire des foyers existants. La sensibilisation du grand public est donc nécessaire.

Pour cela, deux axes de sensibilisation peuvent être explorés :

- **sensibilisation passive**, via les revues communales et intercommunale notamment : Rappeler les bonnes pratiques (ne pas relacher ou "jeter" d'espèces envahissantes dans la nature ; se renseigner en jardinerie du potentiel envahissant des plantes avant de les acheter...) ; présenter les actions menées par les collectivités
- **sensibilisation active** : faire participer le grand public à la gestion des EEE par l'organisation des chantiers d'arrachage manuel et inciter à participer aux différents programmes de d'identification/signalement des EEE (via l'application "INPN Espèces" par exemple, ou encore sur <http://frelonasiatique.mnhn.fr/signaler-informations/>)



ACTEUR(S)

IVN, communes, CEN, associations locales



ÉCHEANCE(S)

Pas d'échéance spécifique, action à réaliser en continu



COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique, mobilisation d'outils de communication spécifiques



OBJECTIF

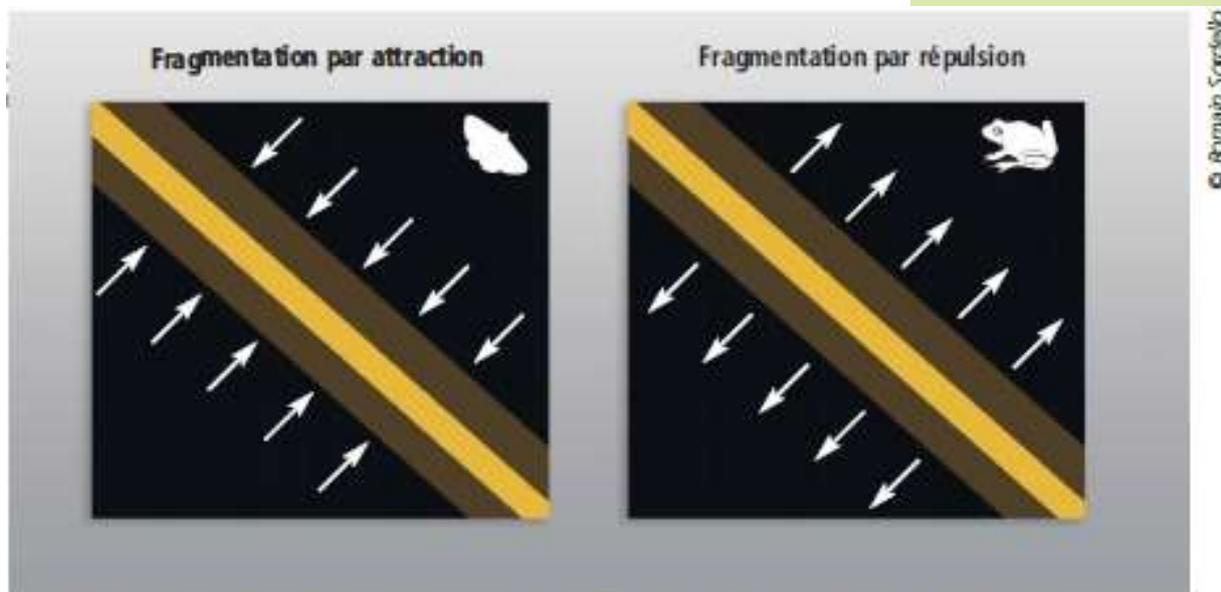
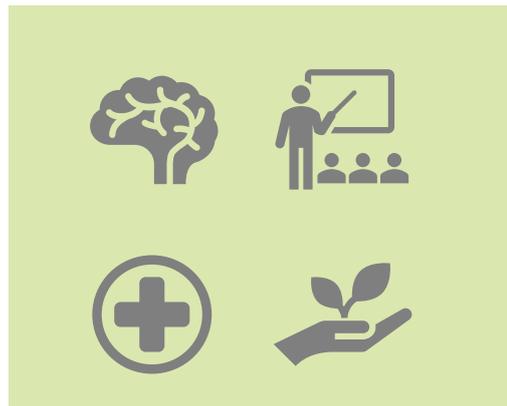
Dès 2022, 2 articles de communication/an et 1 chantier participatif par an

Dans chaque PLU, indiquer la liste des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

3.6 La Trame noire

De nombreuses espèces ont des activités différentes le jour et la nuit. Les chauves-souris, qui chassent principalement à la tombée de la nuit ou encore les chouettes, dont l'activité est essentiellement nocturne, peuvent être impactés par la pollution lumineuse. Il est estimé que 28% des vertébrés et 65% des invertébrés sont actifs en partie ou totalement la nuit. C'est par exemple le cas de nombreux pollinisateurs nocturnes.

L'éclairage des villes et des entreprises peut ainsi désorienter les espèces qui utilisent la luminosité des astres (lune, étoiles) pour se déplacer comme les oiseaux migrateurs et de nombreux insectes volants. Pour ces derniers, l'éclairage peut entraîner un phénomène d'attraction/piégeage autour des sources émettrices (cas du papillon de nuit "piégé" devant un lampadaire). A l'inverse, en augmentant le risque de prédation, la pollution lumineuse peut avoir un effet de répulsion sur les espèces qui se déplacent la nuit (espèces lucifuges : certaines chauves-souris, certains amphibiens...). La fréquentation des corridors écologiques identifiés dans le cadre de la trame verte et bleue peut donc être impactée par la pollution lumineuse.

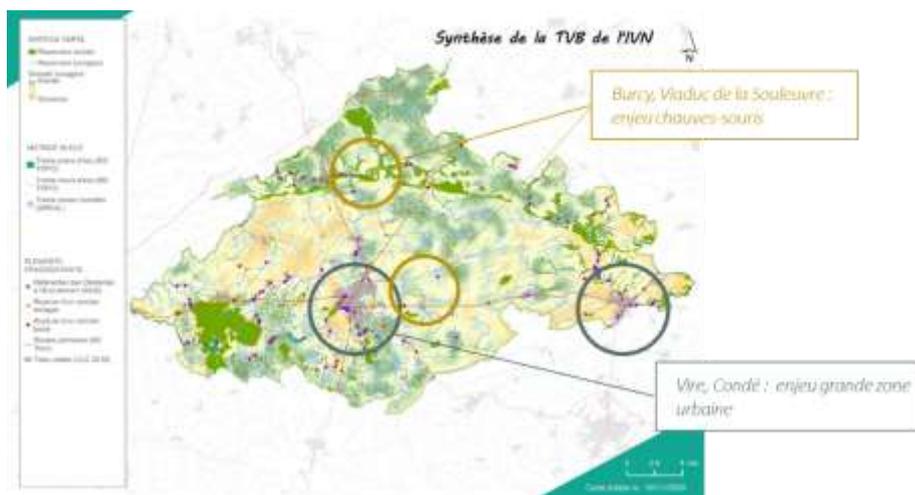


Effet de fragmentation d'une infrastructure éclairée par attraction ou répulsion de la faune. Source : d'après Sordello, 2017 [15].

Extrait du Guide « Trame Noire : Méthode d'élaboration et outils pour sa mise en œuvre », Sordello et al.)

3.6.1 Réaliser un diagnostic de la trame noire

Pour mieux connaître la trame noire, la première étape vise à réaliser une cartographie de la pollution lumineuse à l'échelle de l'IVN. Les pôles urbains de Vire et de Condé-sur-Noireau sont plus particulièrement concernés par cette thématique. Ils pourront être ciblés prioritairement, tout comme les sites accueillant des colonies importantes de chauves-souris (proximité des combles de l'église de Burcy et du viaduc de la Souleuvre).



La cartographie de la trame noire doit aboutir à un état des lieux permettant :

- de sectoriser les pollutions lumineuses : quels sont les secteurs éclairés de chaque commune ?
- d'analyser la périodicité de la pollution lumineuse : quelles sont les plages horaires d'éclairage ? ; pendant la plage d'allumage, l'impact est-il continu ou ponctuel (passage de véhicules irrégulier)
- de caractériser le rôle et la nécessité des sources émettrices (sécurité routière, accessibilité piétons, mise en valeur commerciale, mise en valeur patrimoniale...)

Afin de réaliser un diagnostic précis de l'impact de l'éclairage sur la biodiversité, l'état des lieux de la trame noire devra ensuite être croisé avec la trame verte et la trame bleue, et plus précisément avec leurs réservoirs et corridors.

Des points de dégradation des corridors verts et/ou bleus liés à la pollution lumineuse pourront ainsi être repérés. De la même manière, des corridors noirs pourront être identifiés.

Ces éléments de diagnostic permettront de mettre en œuvre de manière ciblée les actions de réduction de la pollution lumineuse et de préservation des secteurs clefs actuellement non impactés.



ACTEUR(S)
IVN, SDEC...

ÉCHEANCE(S)

Secteurs prioritaires
diagnostiqués d'ici 3 ans

€ COUT PREVISIONNEL

7500 € en moyenne pour les deux zones urbaines

3000 € pour les sites à enjeux

3.6.2 Réduire la superficie des secteurs éclairés et la durée d'éclairage

Sur la base de l'état des lieux de la trame noire, 3 axes d'amélioration qui découlent directement du diagnostic pourront être mis en œuvre :

- **réduire la superficie des zones éclairées** : est-ce nécessaire d'éclairer toute la zone agglomérée? le centre-ville ? ou uniquement les axes piétons ?
- **réduire la durée d'éclairage** : est-ce nécessaire d'éclairer toute la nuit ? A heure fixe en début et fin de nuit ? En fonction de la luminosité ambiante ? sur la base de détecteurs de présence ?

Il est pertinent de cibler prioritairement les plus grandes aires urbaines (Vire et Condé-sur-Noireau) et les points de conflit entre éclairage et corridors. Néanmoins, une action plus large pourra être menée, à l'échelle de l'IVN, dans une démarche globale de développement durable (économies d'énergie, bien-être des habitants, réduction des charges des collectivités).

Ce travail peut être mené en partenariat avec le SDEC. Il permettra notamment de répondre à l'objectif R1 « Optimiser l'éclairage public » et aux sous actions suivantes :

- R1.1 Rénover les foyers lumineux énergivores / passer en LED
- R1.2 Augmenter la part d'extinction nocturne
- R1.3 Elaborer un schéma directeur de l'éclairage public et le mettre en œuvre

Le rappel de la réglementation en vigueur (voir tableau page suivante) peut être une première approche. Pour aller plus loin, [l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses](#) peut être consulté.



ACTEUR(S)

IVN, SDEC...



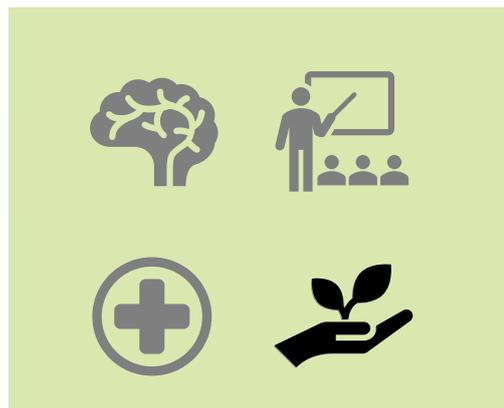
ÉCHEANCE(S)



COUT PREVISIONNEL

Pas de coût

Type de dispositif	Obligation d'extinction
Patrimoine et parcs et jardins accessibles au public	Au plus tard à 1h du matin ou 1h après la fermeture du site
Parkings desservant un lieu ou une zone d'activité	2h après la fin de l'activité
Chantiers en extérieur	1h après la fin de l'activité
sécurité des déplacements, des personnes et des biens, liés à une activité économique et situés dans un espace clos non couvert ou semi-couvert	Entre 1h après la cessation de l'activité et 7h du matin au plus tôt ou 1h avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt
Publicité et préenseigne lumineuse	Entre 1h et 6h du matin (pour les agglomération de moins de 800 000 habitants)
Enseigne lumineuse	Entre 1h et 6h du matin
Vitrine de magasin ou d'exposition	Entre 1h (ou 1h après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7h (ou 1h avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt)
Éclairage intérieur des locaux professionnels	Au plus tard 1h après la fin de l'occupation de ces locaux
Façade des locaux professionnels	Au plus tard à 1h du matin



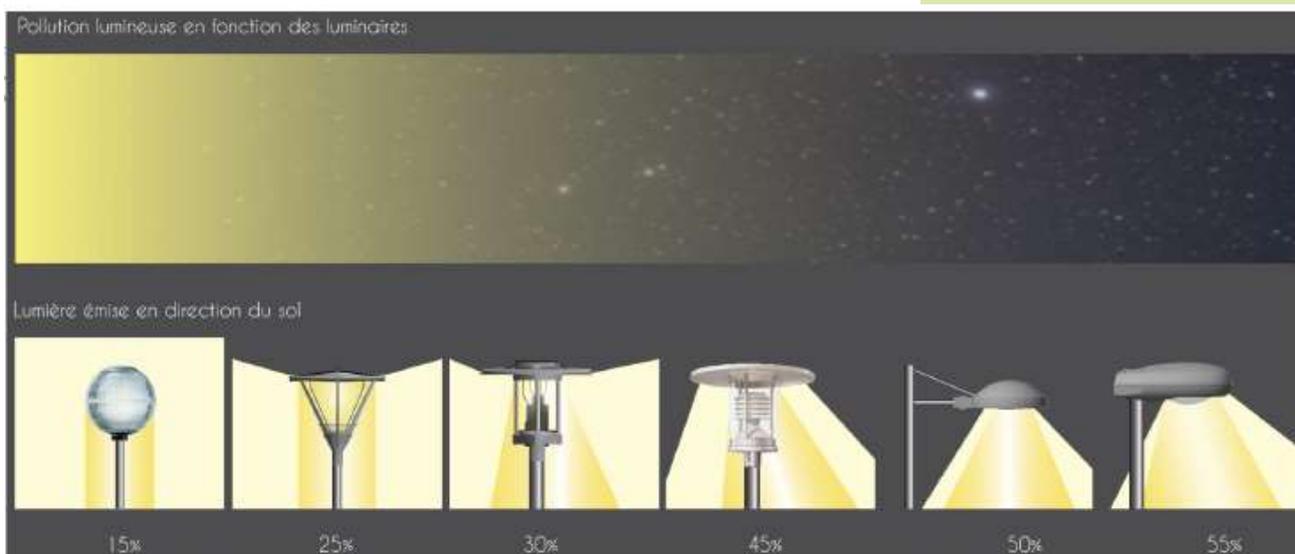
“Le maire de la commune est chargé de contrôler le respect de ces dispositions et de mettre en demeure la personne ou entreprise en infraction dans un délai qu'il détermine. La mise en demeure peut être d'une durée de 8 jours maximum. Si à l'expiration de ce délai, l'exploitant n'a pas obtempéré, l'autorité compétente prononcera une amende d'un montant maximum de 750 €.”

Réglementation en vigueur en octobre 2021 (synthétisée sur www.service-public.fr et www.ecologie.gouv.fr)

3.6.3 Adapter le matériel urbain

Choisir des lampadaires avec faisceau lumineux orienté uniquement vers le sol, choisir des ampoules types LED ambrée ou Sodium Moyenne Pression (SHP) (obligatoire pour les nouveaux luminaires depuis le 1er janvier 2020)

Extrait du Guide « Trame Noire : Méthode d'élaboration et outils pour sa mise en œuvre », Sordello et al.)



Efficacité de flux et pollution lumineuse en fonction du type de luminaire. Source : Acere.



ACTEUR(S)

IVN, SDEC...



ÉCHEANCE(S)

Voir échéance réglementaire page suivante



COUT PREVISIONNEL

A définir en fonction des remplacements de matériel

3.6.4 Préserver la trame noire dans les documents d'urbanisme

Une approche sur la trame noire pourra être réalisée dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, en fonction des enjeux du territoire concerné (voir notamment les secteurs à enjeu chiroptérologique, ou les grandes enveloppes urbaines).

Cette approche pourra être menée sur la base des études d'éclairage existantes, ou grâce à des approches cartographiques basées sur des données disponibles.

A titre d'informations, le Centre de ressources pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue propose une approche méthodologique pour la trame noire, qui peut servir de base :

Exemple de visuel dédié à la trame noire (source : Centre de ressources pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue) :



3.6.5 Sensibiliser les acteurs locaux à la trame noire

La prise en compte de la trame noire à l'échelle de l'IVN passe également par la sensibilisation des acteurs locaux à cette thématique. Les acteurs concernés par cette thématique sont :

- les collectivités : pour la gestion de l'éclairage des centres-villes, des parcs, des voiries
- les entreprises : pour la gestion de l'éclairage publicitaire, des vitrines et des bureaux
- les habitants : pour la gestion de l'éclairage résidentiel

La sensibilisation des maires est plus particulièrement centrale puisqu'il est de leur pouvoir de police de faire respecter la réglementation en matière d'obligation d'extinction des éclairages des entreprises et commerces.

La gestion de l'éclairage s'inscrit parfaitement dans les trois axes du développement durable :

- volet environnemental : impact de l'éclairage sur la biodiversité
- volet social : nuisance de l'éclairage extérieur pour la santé (sommeil)
- volet économique : coût énergétique de l'éclairage

Si le présent programme d'action vise avant tout à préserver et améliorer la TVB (volet environnemental), il est primordial d'intégrer également les volets sociaux et économiques dans les campagnes de communication et de les adapter au public concerné : le volet économique sera crucial pour sensibiliser les entreprises alors que les habitants pourront être plus réceptifs au volet environnemental, selon leur sensibilité. La santé et les économies d'énergie pourront également avoir un poids important pour la sensibilisation des élus.

Trois types de canaux de diffusion des informations relatives à la trame noire pourront être utilisés de manière privilégiée :

- la communication via **les revues** communales et intercommunales (article)
- l'information lors du **dépôt d'un permis** de construire en mairie (type flyer)
- l'organisation de **réunion d'information** à destination des élus (à renouveler au minimum à chaque mandat)



ACTEUR(S)

IVN, SDEC...



ÉCHEANCE(S)

1 communication et une formation par an



COUT PREVISIONNEL

Pas de coût, usage de supports déjà disponibles

3.7 La Nature en Ville

3.7.1 Mettre en œuvre un programme pédagogique sur la biodiversité

L'implication du grand public dans la préservation de la biodiversité passe par la sensibilisation. Intervenir plus particulièrement auprès des scolaires peut remplir 2 objectifs : sensibiliser les adultes de demain et atteindre leurs parents. Pour cela, les enseignants du primaire pourront créer un programme pédagogique sur la biodiversité, en partenariat avec l'IVN (pilotage et suivi global, fourniture de matériel...) et les acteurs locaux de la biodiversité. Les centres de loisirs et leurs animateurs pourront également participer à la démarche.

Ce programme pourra être composé de 3 grandes actions :

- une initiation à la biodiversité (= FAIRE CONNAITRE)
 - Elle pourra être réalisée par un professionnel ou bénévole averti du territoire (techniciens bocage ou milieux aquatiques de l'IVN, associations, CPIE...)
 - Elle pourra intégrer une sortie nature
- la création d'aménagements pour la biodiversité (= AMELIORER)
 - Les aménagements pourront être installés à l'école (coin calme) ou dans des espaces publics ; le choix de l'emplacement des aménagements devra tenir compte des secteurs bruyants/calmes, éclairés ou non, clôturés ou encore de la proximité de ressources alimentaires, d'abris... Ce choix devra être réalisé avec les enfants pour les sensibiliser aux facteurs de dégradation de la biodiversité.
 - Les élèves pourront fabriquer : des hôtels à insectes, des nichoirs à oiseaux ou chauve-souris, des abris à hérisson ou coccinelle, des abris ou mangeoire à écureuil... (liste non exhaustive)
 - Pour impliquer les parents, il pourra être demandé aux enfants de ramener de chez eux les éléments de remplissage des hôtels à insectes (bambou, pomme de pin, petits rondins de bois...) ou encore des mangeoires à écureuils (noisettes, noix, épis de maïs...)
- la participation à des suivis biodiversité (= CONNAITRE)
 - Les enseignants pourront organiser le suivi de l'occupation des aménagements installés par les élèves
 - Les écoles pourront participer aux différents suivis participatifs en cours (ex : mission hérisson, Birdlab)



ACTEUR(S)

IVN, communes, associations, CPIE...



ÉCHEANCE(S)

2026 : tous les élèves sortant du primaire sensibilisés au moins une fois



COUT PREVISIONNEL

Pas de coût, usage de ressources disponibles

L'objectif vise à ce que tous les élèves soient sensibilisés à la biodiversité au moins une fois pendant leur scolarité (primaire). Cet objectif devra être atteint 6 ans après la validation du présent programme d'actions puis maintenu (1 an de préparation du programme pédagogique + 5 ans de mise en œuvre progressive).

Exemples d'actions pouvant être intégrées au programme pédagogique :

Actions	Type	Indicateur
Initier les élèves à la biodiversité par l'intervention des acteurs locaux	Faire connaître	Nombre de classes sensibilisées/an Nombre d'élèves sensibilisés en fin de primaire/nombre total d'élèves
Faire fabriquer aux élèves des aménagements en faveur de la biodiversité et les installer dans des espaces publics	Améliorer	Nombre et diversité des aménagements réalisés Nombre et diversité des lieux d'installation
Suivre l'occupation des aménagements	Connaître	Nombre d'aménagements occupés au bout de 6 mois, 1 an, 2 ans...
Participer aux suivis participatifs		Nombre d'espèces/groupes d'espèces accueilli(e)s



3.7.2 Promouvoir les labels pour la biodiversité dans les jardins privés

De nombreux labels ou programmes dédiés à la biodiversité pour les particuliers existent déjà sur le territoire national ou régional, mais ne sont pas forcément connus ou identifiés par les habitants du territoire.

Une communication spécifique sur ces labels peut donc être mise en place, afin d'en faire leur promotion.

Voici une liste non exhaustive de labels ou programmes :

- Démarche Ecojardin



- Refuge LPO



- Des Terres et des Ailes



Cette liste doit être complétée de tous les labels et programmes identifiés au niveau national, régional ou local, et de tous les nouveaux programmes mis en place.

L'intercommunalité peut également envisager, à moyen ou long terme, la mise en place d'un label ou d'une charte spécifique au territoire.



ACTEUR(S)

Communes à destination de tous les acteurs privés (particuliers, entreprises, agriculteurs...), SEROC

ÉCHEANCE(S)

Pas d'échéance spécifique

COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique

3.7.3 Mettre en place des plans de gestion des espaces verts, favorables à la biodiversité

Les collectivités territoriales peuvent également s'engager sur la gestion de leurs espaces publics. Cette réflexion doit être menée à deux niveaux :

- A l'échelle de l'Intercommunalité, qui peut mettre en place un guide des bonnes pratiques, apportant des réponses techniques aux interrogations des gestionnaires
- A l'échelle communale, dans le respect des attentes locales

L'ensemble des espaces publics sont susceptibles d'abriter de la biodiversité, mais certaines typologies de gestion sont réellement plus favorables à la biodiversité ordinaire et aux espèces patrimoniales.

Il semble opportun de réaliser cette action en deux temps

- Etape 1 : réalisation d'un support pédagogique (plaquette, charte, boîte à outils ou Foire aux Questions)
- Mise en place de formations spécifiques avec les agents communaux et intercommunaux, pour les sensibiliser au réel intérêt de la gestion différenciée.

Quelques références similaires pouvant être utilisées :

Charte de la Nature en ville dans la Communauté de communes du Genevois

La gestion différenciée à Rennes – Guide de maintenance

Guide méthodologique de la gestion différenciée – CAUE de la Vendée

Charte d'entretien des espaces publics – CPIE Hauts de France



ACTEUR(S)

Intercommunalité de la Vire au Noireau, communes

ÉCHEANCE(S)

Réalisation d'un plan de gestion par commune d'ici 5 ans
« Territoire engagé pour la Nature » d'ici 2023

COUT PREVISIONNEL

Réalisation du plan de gestion :
5000 €



3.7.4 Promouvoir le label Végétal Local

Le Label végétal local assure la traçabilité des végétaux locaux (et sauvages), ce qui permet notamment de :

- Participer à la fonctionnalité écologique des milieux
- Conserver le potentiel adaptatif vis-à-vis des changements globaux
- Permettre l'accueil et l'interaction avec la faune sauvage
- Améliorer la résistance aux maladies et ravageurs
- Favoriser la résilience des écosystèmes
- (source : www.vegetal-local.fr)



-
- Ce label peut être favorisé sur le territoire, et notamment dans le cadre des plantations réalisées sur les espaces publics, pour les nouvelles haies du territoire, auprès de particuliers ou de forestiers.

Quelques producteurs disposant de ce label

1. Fraxinus sp
2. Graines de bocage
3. Mission Bocage
4. Novaflore
5. Pépinières Huault
6. Pépinières Levasseur
7. Pépinières Pirard



ACTEUR(S)

Intercommunauté de la Vire au Noireau (services marchés publics, techniques et communication), Communes

ÉCHEANCE(S)

1 campagne de communication d'ici 2022

COUT PREVISIONNEL

3.7.5 Elaborer une charte de « Prise en compte de la TVB dans la construction »

Afin d'accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte de la trame verte et bleue et de la biodiversité dans leurs opérations urbaines ou de construction, il est envisagé la réalisation d'une charte spécifique.

Cette charte sera réalisée par l'Intercommunauté, et sera mise à disposition de l'ensemble des porteurs de projet, qui pourront adhérer à cette charte, et s'engager ainsi en faveur de la biodiversité.

Cette charte comprendra notamment des éléments relatifs :

- Aux diagnostics qui sont réalisés sur les sites. Sans réaliser systématiquement d'inventaires naturalistes, il est possible de donner certaines clés aux porteurs de projet, pour identifier les enjeux spécifiques à la biodiversité.
- A des pistes d'actions en faveur de la biodiversité à mettre en place sur les opérations. Il existe de très nombreuses actions pouvant être réalisées, sans surcoût pour les opérations, et permettant de développer la biodiversité
- A la communication spécifique à la biodiversité à avoir dans le cadre des opérations d'aménagement urbain, pour vulgariser cette thématique auprès des futurs acquéreurs, et permettre de valoriser des actions mises en place



ACTEUR(S)

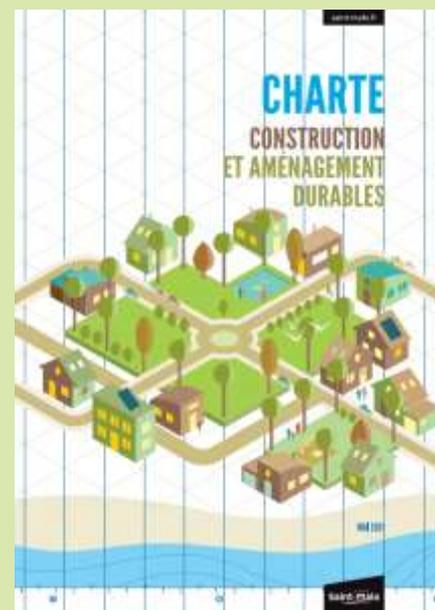
Vire Normandie, tous acteurs de l'urbanisme et de l'architecture

ÉCHEANCE(S)

Réalisation de la charte : 2 ans
Signature de la charte : sans délais

COUT PREVISIONNEL

Réalisation de la charte : 5000 €



Exemple de Charte pour l'aménagement durable (source : ville de Saint Malo)

3.7.6 Sensibiliser à la « prise en compte de la TVB dans les aménagements publics »

Les collectivités territoriales peuvent s'engager sur le développement de la biodiversité sur les espaces publics. Cette réflexion doit être menée à deux niveaux :

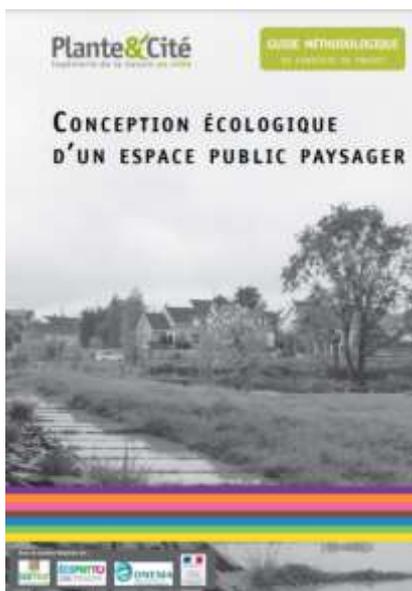
- Dans la conception des nouveaux espaces publics, lors de projets d'aménagement
- Dans l'amélioration des espaces verts existants, par des aménagements spécifiques

L'ensemble des espaces publics sont susceptibles d'abriter de la biodiversité, et donc de participer à la trame verte et bleue, y compris des espaces minéraux.

Afin de faciliter la mise en place de cette action, et de permettre son suivi à moyen/long terme, il peut être pertinent de mettre en place un outil de communication dédié à cette action (plaquette ou charte des bonnes pratiques), et de faire adhérer les communes du territoire. Il est également possible de s'appuyer sur des outils déjà existants, ou d'organiser des formations spécifiques (élus/techniciens).

Cet outil de communication recensera les outils ou les aménagements pouvant être mis en place en faveur de la biodiversité :

- Diagnostics pouvant être menés en partenariat avec d'autres acteurs (CEN, Associations...)
- Actions favorables à la biodiversité (préservation de certains éléments, création de nouveaux habitats, création de gîtes naturels ou artificiels...)



ACTEUR(S)

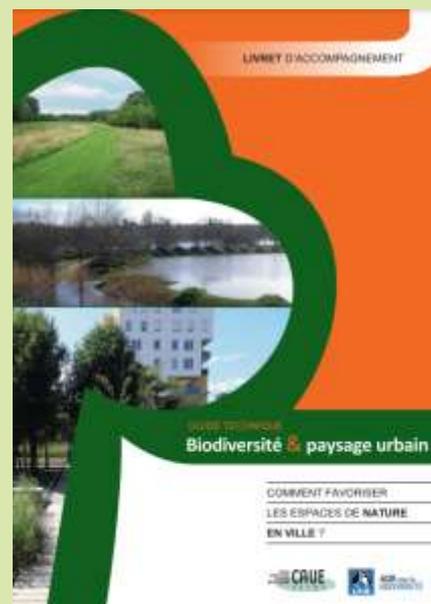
Vire Normandie, communes

ÉCHEANCE(S)

Réalisation de la charte ou de l'outil de communication : 2 ans
Adhésion des communes : 5 ans

COUT PREVISIONNEL

Réalisation de la boîte à outils : 5000 €



3.8 Autres thématiques

3.8.1 Réaliser des inventaires des milieux spécifiques sur le territoire

Le territoire de l'Intercommunalité dispose de nombreux milieux spécifiques, dont certains ont été identifiés dans le cadre du diagnostic : anciennes carrières, landes ou tourbières...

Ces milieux, par leurs particularités et leur rareté, et même s'ils sont issus d'une activité humaine, peuvent être le support d'une biodiversité atypique localement (milieux histiques, pierreux...).

Il paraît donc pertinent, dans le cadre de l'ensemble des études qui seront menées sur le territoire, par des cabinets spécialisés, ou par les techniciens de l'Intercommunalité (ou associations), d'envisager un recensement de ces habitats.

Une première carte a été réalisée dans le cadre des travaux de terrain menés pour la mission TVB. La donnée SIG est disponible à l'Intercommunalité et peut donc assez facilement être actualisée.

Exemple d'habitats particuliers du territoire



ACTEUR(S)

Vire Normandie, Communes



ÉCHEANCE(S)

Pas d'échéance spécifique, action à réaliser sur le moyen terme



COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique, à réaliser dans le cadre d'autres études (PLU...)

3.8.2 Réaliser un inventaire du patrimoine bâti abritant de la biodiversité patrimoniale

Le patrimoine bâti ancien peut parfois abriter certaines espèces patrimoniales, comme des oiseaux (Martinets, Hirondelles, Oiseaux nocturnes...) ou des chiroptères (exemple des combles de l'Eglise de Burcy).

Dans la continuité de l'action dédiée à l'inventaire des milieux particuliers du territoire, il est envisagé de réaliser un inventaire du patrimoine bâti abritant des espèces patrimoniales.

Ce recensement ne doit pas forcément faire l'objet d'une étude spécifique, mais doit plutôt être tenu à jour au fur et à mesure de l'ensemble des études réalisées sur le territoire.

Le recensement pourra être actualisé par l'Intercommunalité à une fréquence régulière (à définir).

L'ensemble des acteurs peuvent participer à ce recensement, qui permettra à terme de communiquer sur les spécificités de la biodiversité inféodée au bâti, et les éventuelles contraintes liées.



Eglise de Burcy, dont les combles abritent une importante colonie de Chauves-souris



ACTEUR(S)

Vire Normandie, tous acteurs



ÉCHEANCE(S)

Pas d'échéance spécifique, action à réaliser sur le moyen terme



COUT PREVISIONNEL

Pas de coût spécifique, à réaliser dans le cadre d'autres études

3.8.3 Réalisation d'une étude de mortalité routière

Le diagnostic de la Trame Verte et bleue du territoire a permis d'identifier des points de conflits sur la base d'une analyse cartographique.

Une étude spécifique à la mortalité routière, basée sur la collecte et le traitement des données disponibles, pourrait permettre de préciser ces points de conflit, et d'en détecter d'autres.

De nombreux partenaires peuvent être mis à contribution pour cette étude :

- Les communes, et notamment les élus et les techniciens communaux, qui peuvent être informés de mortalité faunistique routière,
- La DIRNO, qui dispose peut-être de données, ou de retours de terrain des techniciens
- Les associations de chasse, et/ou la Fédération de Chasse, qui possède une bonne connaissance du territoire
- Les lieutenants de louveterie et/ou la gendarmerie, qui peut être informée de collisions
- Les associations de randonneurs ou de cyclistes, qui en utilisant le réseau routier, peut disposer d'une bonne connaissance de points réguliers de mortalité routière
- L'ONF, qui peut disposer de données dans la forêt de Saint Sever

L'identification de nouveaux points de conflit peut éventuellement permettre de mettre en place des actions spécifiques à un secteur.



ACTEUR(S)

Vire Normandie, tous acteurs



ÉCHEANCE(S)

D'ici 2025



COUT PREVISIONNEL

10 000 €



4. ANNEXES AU PROGRAMME D'ACTION

Annexe 1 : guide méthodologique Trame verte et bleue

Annexe 2 : tableau de synthèse des actions TVB

Annexe 3 : tableau d'actions du PCAET



